

Co-financé par l'Union Européenne



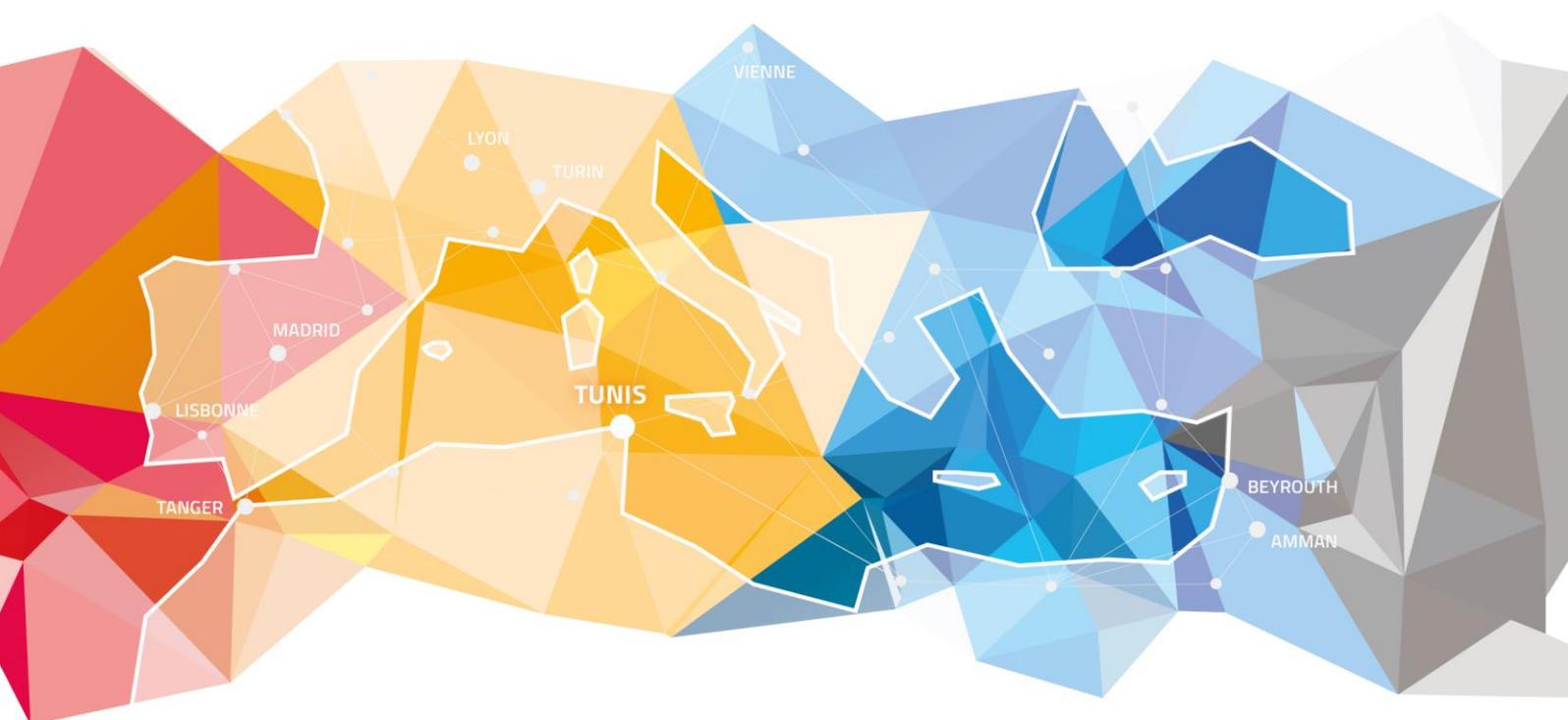
Co-financé par



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Swiss Agency for Development  
and Cooperation SDC

# PROFIL MIGRATOIRE DE VILLE TUNIS



Migration Ville-à-Ville en Méditerranée  
Dialogue, Connaissance, Action

Octobre 2017

Mis en œuvre par





---

Auteur

Mohammed Kriaa

---

Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD)  
Gonzagagasse 1  
A-1010 Vienne  
Autriche  
[www.icmpd.org](http://www.icmpd.org)

Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD), Réseau Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) et Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains (ONU-HABITAT).

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, copiée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou tout système de stockage et de récupération d'informations, sans autorisation des détenteurs du copyright [ICMPD, ainsi que les partenaires du Projet, le Réseau CGLU et le Programme ONU-HABITAT].

Cette publication a été produite avec l'aide de l'Union européenne (UE) et de l'Agence Suisse pour le Développement et la Coopération (SDC). Le contenu de cette publication est la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être interprété comme reflétant le point de vue de l'UE ou de la SDC.

<b>1. CONTEXTE</b>	<b>5</b>
1.1. INFORMATIONS SUR LE PROJET	5
<b>2. SYNOPSIS DE VILLE</b>	<b>6</b>
<b>3. CONTEXTE NATIONAL</b>	<b>8</b>
3.1. PRÉSENTATION DES SCHÉMAS DE MIGRATION EN TUNISIE	8
3.1.1 MIGRATION INTERNATIONALE	9
3.1.2 IMMIGRATION VERS LA TUNISIE	10
3.1.2.1 MIGRATION DE RETOUR DES TUNISIENS	12
3.1.3 TUNISIENS RESIDANTS A L'ETRANGER (TRE)	12
<b>3.2. POLITIQUE MIGRATOIRE NATIONALE</b>	<b>13</b>
3.2.1 STRATEGIE NATIONALE	13
3.2.2 AMELIORATION DES DROITS HUMAINS DES TUNISIENS EMIGRES ET DE RETOUR	14
3.2.3 CONTRIBUTION DES TUNISIENS RESIDENTS A L'ETRANGER (TRE) AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	14
<b>3.3. CADRE INSTITUTIONNEL</b>	<b>17</b>
<b>3.4. COOPÉRATION RÉGIONALE ET INTERNATIONALE</b>	<b>19</b>
<b>4. CONTEXTE DE LA VILLE</b>	<b>22</b>
4.1. PRÉSENTATION DES SCHÉMAS DE MIGRATION À TUNIS	22
4.1.1 MIGRATION INTERNE DE LA VILLE TUNIS	22
4.1.2 MIGRATION INTERNATIONALE DANS LA VILLE DE TUNIS	25
<b>4.2. POLITIQUE MIGRATOIRE LOCALE</b>	<b>31</b>
4.2.1 POLITIQUES EN MATIERE D'INTEGRATION, DE DIVERSITE ET DE DROITS DES MIGRANTS	31
4.2.2 BONNES PRATIQUES	31
<b>4.3. CADRE INSTITUTIONNEL</b>	<b>33</b>
4.3.1 LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES	36
4.3.2 LA SOUS-DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	36
4.3.3 LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	36
4.3.4 DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT URBAIN, CONSTRUCTION ET REHABILITATION	37
<b>4.4. COORDINATION ET COOPÉRATION AU NIVEAU LOCAL, RÉGIONAL ET NATIONAL</b>	<b>37</b>
<b>4.5. COOPÉRATION INTERNATIONALE</b>	<b>37</b>
<b>5. SITUATION DE L'IMMIGRATION A TUNIS</b>	<b>39</b>
5.1. PRÉSENTATION	39
5.2. POPULATION D'IMMIGRÉS	39
5.3. CANAUX MIGRATOIRES ET STATUT JURIDIQUE	40
5.4. PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE	40
5.5. RÉPARTITION PAR SEXE	40
5.6. STRUCTURE PAR ÂGE	41
5.7. NIVEAU D'ÉDUCATION	41
5.8. SECTEURS D'ACTIVITÉ	41
<b>6. JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME ET ACCES AUX SERVICES POUR LES IMMIGRES, ET MISSIONS CORRESPONDANTES DES AUTORITES LOCALES A TUNIS</b>	<b>43</b>
6.1. PRÉSENTATION	43
6.2. APPRENTISSAGE DE LA LANGUE	43
6.3. ÉDUCATION	43



<b>6.4. FORMATION PROFESSIONNELLE, EMPLOI ET ENTREPRENEURIAT</b>	<b>44</b>
<b>6.5. SANTÉ</b>	<b>45</b>
<b>6.6. AFFAIRES SOCIALES</b>	<b>45</b>
<b>6.7. HÉBERGEMENT</b>	<b>46</b>
<b>7. REFLEXIONS SUR LES DONNEES MIGRATOIRES A TUNIS</b>	<b>47</b>
<b>8. CONCLUSION</b>	<b>49</b>
<b>9. REFERENCES</b>	<b>50</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>54</b>
<b>ANNEXE 1 : CADRE JURIDIQUE NATIONAL</b>	<b>54</b>
<b>ANNEXE 2 : TERMINOLOGIE EXPLIQUÉE</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXE 3 : ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE DE TUNIS</b>	<b>63</b>
<b>ANNEXE 4: STATISTIQUES MIGRATOIRES DÉSAGRÉGÉES EN FONCTION DES DÉLÉGATIONS DE LA VILLE DE TUNIS 2009-2014 – INS RGPH 2014</b>	<b>64</b>
<b>ANNEXE 4 : TABLEAU: ÉVOLUTION DES TRANSFERTS POSTAUX SELON LE GOUVERNORAT PAR MILLIERS DE DINARS (2006-2015)</b>	<b>69</b>
<b>ANNEXE 5 TABLEAU : INVESTISSEMENT AGRÉES AU PROFIT DES TRE (2002-2011)</b>	<b>70</b>
<b>ANNEXE 6 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES CONTACTÉES</b>	<b>71</b>

# 1. Contexte

## 1.1. Informations sur le projet

Les mouvements migratoires intérieurs et internationaux dans la grande région méditerranéenne ont un impact direct et à long terme sur le développement des zones urbaines de la région, car celles-ci sont souvent les destinations réelles des populations de migrants. Afin de maximiser le potentiel de développement social et économique de ces populations de migrants, les villes ont besoin de capacités efficaces de gouvernance de la migration, en particulier en ce qui concerne la garantie de l'accès aux droits et aux services.

Dans ce contexte, le **Projet Migration Ville à Ville en Méditerranée** a pour objectif de contribuer à améliorer la gouvernance de la migration au niveau des villes, notamment au sein d'un réseau de villes en Europe et dans la région du Sud de la Méditerranée. Le projet est mis en œuvre par un consortium dirigé par le Centre international pour le développement des politiques migratoires (**ICMPD**), en partenariat avec le Réseau Cités et Gouvernements Locaux Unis (**CGLU**) et le Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains (**ONU-HABITAT**), ainsi qu'avec l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (**UNHCR**) comme partenaire associée, dans le cadre du Dialogue sur la migration de transit en Méditerranée (MTM)<sup>1</sup>. Dans la première phase du projet, le réseau de villes comprenait les villes d'**Amman**, de **Beyrouth**, de **Lisbonne**, de **Lyon**, de **Madrid**, de **Tanger**, de **Turin**, de **Tunis** et de **Vienne**.

Les activités du Projet sont regroupées en un volet **Dialogue** qui facilite l'échange d'expériences et d'options politiques entre les villes, un volet **Connaissance** qui fait le point sur la situation migratoire dans les villes partenaires, et un volet **Action** qui élabore une série de recommandations pour la gouvernance de la migration au niveau local et propose des projets pilotes dans les villes du Sud participantes.

Au sein du volet connaissance, les **profils migratoires de villes** fournissent une solide base de connaissance basée sur les faits sur la migration dans les villes participantes en présentant un aperçu 1) de la situation migratoire et des développements actuels, 2) de la jouissance des droits de l'homme et de l'accès aux services pour les immigrés, 3) des politiques et initiatives d'intégration et d'inclusion, et 4) des acteurs concernés dans les villes.

---

<sup>1</sup> Le Dialogue MTM est une plate-forme consultative informelle entre les fonctionnaires des services de migration des pays d'origine, de transit et de destination le long des routes de migration en Afrique, en Europe et au Moyen-Orient.

## 2. Synopsis de ville

Présentation générale	
Surface de la ville (km <sup>2</sup> ) (année de la mesure)	La ville de Tunis couvre une superficie de 212,63 m2 (2014)
Contexte politique et administratif	Tunis est la capitale de la Tunisie et la municipalité la plus peuplée du gouvernorat de Tunis. 15 délégations la composent: Bab El Bhar, Bab Souika, Cité El Khadra, Djebel Jelloud, El Kabaria, El Menzah, El Omrane, El Omrane supérieur, El Ouardia, Ettahrir, Ezzouhour, Hraïria, Médina, Séjourni et Sidi El Béchir.
Population totale de la ville	638 845 habitants (INS RGPH 2014) <sup>2</sup>
Part de la population urbaine nationale	8,59 %
Part des immigrants du gouvernorat de Tunis dans la population nationale	18% (INS RGPH 2014)
Langue(s)	Arabe

Ville de Tunis		Données	Année	Source
Structure démographique	Population totale de la ville	638 845	2014	RGPH
	Proportion de la population âgée de 0 à 9 ans	13.7%	2014	RGPH <sup>3</sup>
	Proportion de la population âgée de 10 à 29 ans	30.2%	2014	RGPH
	Proportion de la population âgée de 30 à 49 ans	30.4%	2014	RGPH
	Proportion de la population âgée de 50 à 59 ans	12.3%	2014	RGPH
	Proportion de la population âgée de 60 ans et plus	13.3%	2014	RGPH
Migration	Part des immigrants 2009-2014 s'étant installés à Tunis	33,4%	2009-2014	RGPH

<sup>2</sup> INS RGPH 2014 (AR), p. 175

<sup>18</sup><http://beta.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/vol%201%20rgph%202014%20site%20%281%29.pdf>

Les chiffres du RGPH présentés dans « Tunis à travers le Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014 » divergent de quelques centaines de personnes (637 568 personnes).

<sup>3</sup> INS, 2016, Tunis à travers le Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014, [http://www.ins.nat.tn/sites/default/files/publication/pdf/1\\_TUNIS-1.pdf](http://www.ins.nat.tn/sites/default/files/publication/pdf/1_TUNIS-1.pdf)

	Part des immigrés du gouvernorat de Tunis dans la population nationale	18%	2014	RGPH
<b>Marché du travail</b>	Taux de chômage	15.13 %	2014	RGPH
	Population active	253 081	2014	RGPH
	Principaux secteurs d'activité	1. Education, Santé et services administratifs	2014	RGPH
		2. Autres services	2014	
		3. Commerce	2014	
4. Industrie manufacturière		2014		
<b>Conditions de vie</b>	Loyer annuel moyen pour un logement par m <sup>2</sup>	Non disponible		
	Prix moyen pour acheter une unité de logement	Non disponible		
	Revenu annuel disponible moyen par ménage	Non disponible		
	Surface moyenne d'un logement	50-99 m <sup>2</sup>	2014	RGPH
	Personnes à risque en termes de pauvreté et d'exclusion sociale	Non disponible		
	Ménages monoparentaux pour 100 ménages comptant des enfants âgés de 0 à 17 ans	Non disponible		
<b>Éducation</b>	Jeunes en décrochage scolaire dans le cadre de l'éducation et de la formation	Non disponible		
	Étudiants dans l'enseignement supérieur (19-24 ans)	54,61%	2014	RGPH
	Proportion de la population en âge de travailler ayant un niveau de qualification de l'enseignement secondaire supérieur	41,16%	2014	RGPH

## 3. Contexte national

### 3.1. Présentation des schémas de migration en Tunisie

La Tunisie est traditionnellement un pays d'émigration, du fait de sa position géographique et de sa proximité de l'Europe (138 km la séparent de l'île italienne de Lampedusa, au large de la Sicile). La Tunisie est aussi une terre de transit située sur la route migratoire de populations subsahariennes ainsi que de migrants de Libye et de Syrie fuyant les conflits et pour certains d'entre eux désireux de rejoindre l'Europe.

Depuis plus de 10 ans et le durcissement des conditions de migration régulière vers l'Europe, la Tunisie se transforme en un pays d'accueil pour des migrants qui, faute de pouvoir continuer leur projet migratoire vers l'Europe, voient leur séjour en Tunisie de prolonger.

La population tunisienne est largement urbaine et scolarisée. Elle est également jeune : plus de 50 % de la population tunisienne a moins de 30 ans. Cette catégorie est particulièrement touchée par le chômage; en 2012, plus de 35 % des 15-29 ans étaient en recherche d'emploi<sup>4</sup>. Le phénomène touche l'ensemble de la population; au premier trimestre 2017, le taux de chômage toutes catégories d'âges confondues a atteint 15,3%<sup>5</sup>. Les dysfonctionnements et difficultés socio-économiques observés sur le marché de l'emploi poussent les Tunisiens à s'inscrire dans une nouvelle logique de migration économique et de migration du travail.

Les sources statistiques sur les migrations en Tunisie sont issues du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2014 réalisé par l'Institut National de la Statistique (INS), et des enquêtes des différentes administrations en charge de la gestion des migrations. Ces données souffrent de plusieurs insuffisances (voir section 7) mais elles permettent toutefois de dessiner les contours principaux des phénomènes migratoires de la Tunisie entre 2009 et 2014.

Le RGPH 2014 collecte des données sur les migrations internes (intra et intergouvernorat) et sur les migrations externes ou internationales (émigration des Tunisiens, retour des Tunisiens résidant à l'étranger et immigration des non-tunisiens vers la Tunisie).

---

<sup>4</sup> ONEQ, 2013, Rapport annuel sur: le marché du travail en Tunisie, p.9

[http://www.emploi.gov.tn/fileadmin/user\\_upload/PDF/statistique/publication/rapport\\_annuel\\_decembre\\_2013.pdf](http://www.emploi.gov.tn/fileadmin/user_upload/PDF/statistique/publication/rapport_annuel_decembre_2013.pdf)

<sup>5</sup> INS, T1 2017, Note sur l'Enquête nationale de l'emploi, <http://www.ins.tn/fr/publication/note-sur-lenqu%C3%AAte-nationale-de-l%E2%80%99emploi-t1-2017>

L'analyse des données des RGPH 2009-2014 et 1999-2004, montre que la migration intra et intergouvernorat a conservé des niveaux élevés sur la période 2009-2014, fortement semblables à ceux de de la période 1999-2004.

Un changement dans la structure de la migration internationale semble en cours, avec une baisse des sortants, une très forte augmentation des entrants (de 28100 en 1999-2004 à 43 642 de 2009 à 2014) et un nombre de résidents non tunisiens en augmentation (de 35500 en 2004 à 53000 en 2014)<sup>6</sup>. Le profil migratoire de la Tunisie voit la part de l'immigration augmenter et le pays devenir un territoire d'accueil, tout en restant un pays d'émigration et de transit, ce dernier phénomène étant plus difficile à observer.

**Tableau : Migration interne et externe en Tunisie 2009-2014**

Année		1999-2004	2009-2014
<b>Mobilité</b>		1 603 326	1 666 014
<b>Migration intra-délégation</b>		787 941	868 167
<b>Migration inter-délégation</b>	<b>Intra-gouvernorat</b>	283 889	257 724
	<b>Inter-gouvernorat</b>	426 536	430 553
<b>Sortants à l'étranger</b>		76 474	65 927
<b>Entrants de l'étranger</b>	<b>Non Tunisiens</b>	10 720	14 350
	<b>Tunisiens de retour</b>	17 766	29 293

Source : INS RGPH 2014<sup>7</sup>

### 3.1.1 Migration internationale

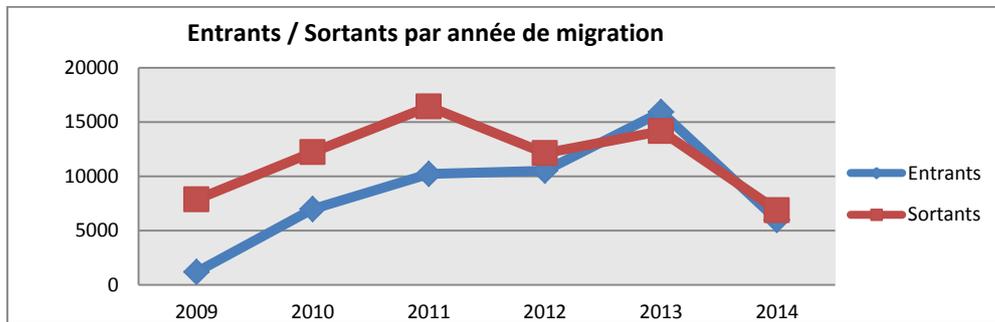
Sur la période 2009-2014, le profil de la migration internationale a enregistré une tendance à l'équilibre. Entre 2009 et 2011, le nombre de sortants dépasse le nombre d'entrants; depuis 2012, les flux d'entrées et de sorties se sont presque égalisés, toutes nationalités confondues.<sup>8</sup>

<sup>6</sup> INS, 2017, p.18

<sup>7</sup> INS, 2017, RGPH 2014 Volume 5 Caractéristiques migratoires, <http://www.ins.nat.tn/sites/default/files/publication/pdf/RGPH-national-migration-CD.pdf>

<sup>8</sup> L'annexe 4 présente les caractéristiques démographiques des sortants

Figure : La migration Internationale à travers le RGPH 2014



Source : INS RGPH 2014

### 3.1.2 Immigration vers la Tunisie

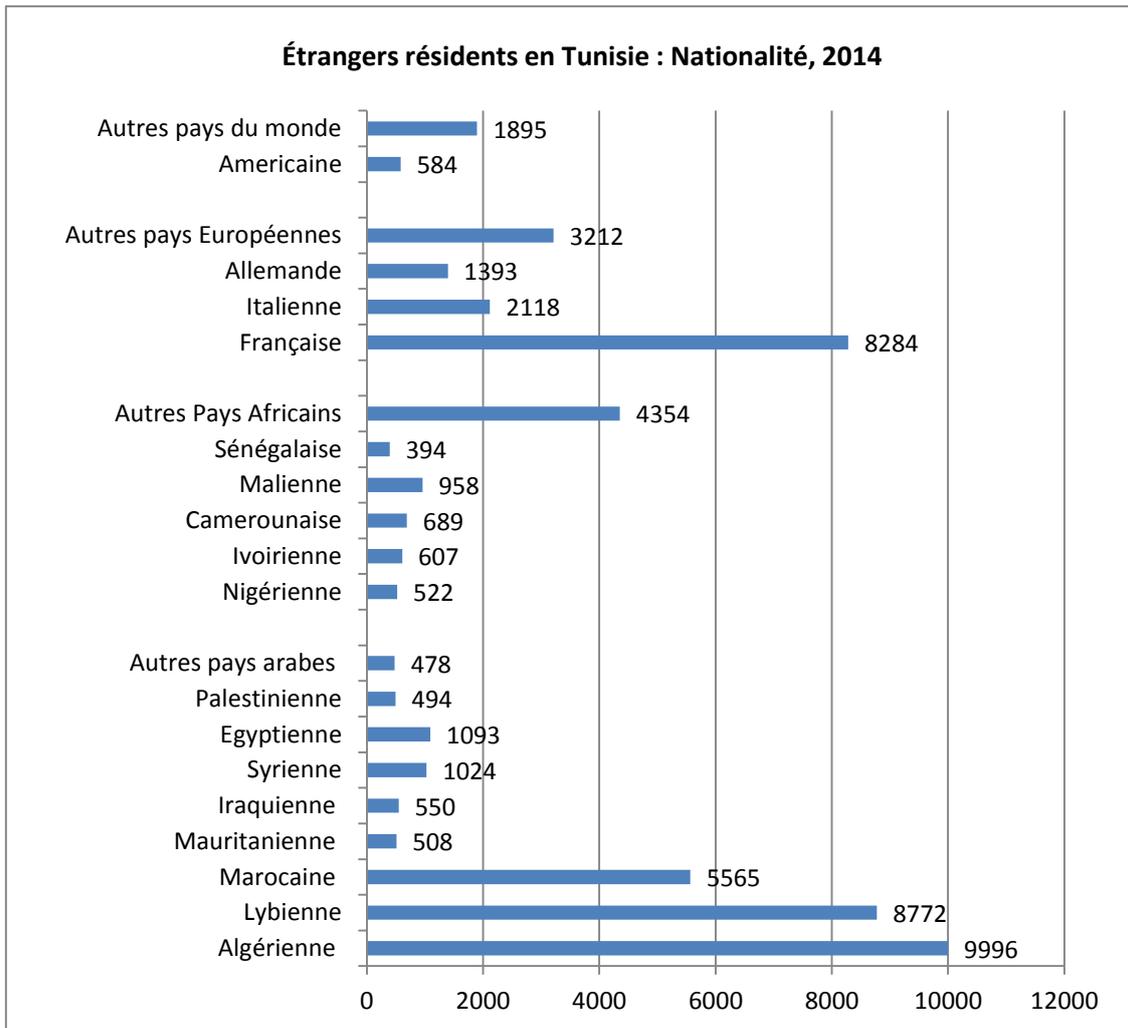
D'après le RGPH de 2014, 53000 étrangers résident en Tunisie sur la période 2009-2014, ils étaient 35192 en 2004, soit un accroissement annuel moyen de 43% durant ces dix années.<sup>9</sup>

Comme en 2004, les Algériens représentent le groupe le plus important (9 996, 18,7% des étrangers résidant en Tunisie). Les Libyens (8 772) deviennent la deuxième catégorie la plus représentée (ils étaient quatrième en 2004), les Français (8 284) se maintiennent au 3ème rang, les Marocains qui étaient en 2004 la seconde plus grande communauté de résidents non-tunisiens ne représentent plus que 10,4 % (5565), suivis par les Italiens (2 118, soit 4% des étrangers).

L'importance relative des immigrants sénégalais et ivoiriens est en baisse par rapport à 2004 : La part de la population sénégalaise baisse (de 1% en 2004 à 0,7%) de même que celle des résidents ivoiriens (de 1,7% à 1,1%). La part d'autres pays africains augmente : la population malienne passe de 0,6 % en 2004 à 1,8% en 2014, la population nigérienne de 0,4% à 1% et les autres pays africains de 4,8% en 2004 à 9,4% en 2014.<sup>10</sup>

<sup>9</sup> INS, 2017 p.18 <http://www.ins.nat.tn/sites/default/files/publication/pdf/RGPH-national-migration-CD.pdf>

<sup>10</sup> D'après l'analyse par l'Observatoire National des Migrations des données de l'INS RGPH 2014, <http://www.migration.nat.tn/index.php/2016/07/11/statistiques/>



Source : INS RGPH 2014

Les immigrants entrés sur le territoire tunisien et y résidant pour une période supérieure à 6 mois entre 2009-2014 (14350 personnes) sont majoritairement Libyens (22%), originaires de pays africains hors Afrique du Nord et Mauritanie, (19.5%) et Français (14 %). Sur cette période, 40% des entrants non tunisiens résident dans le gouvernorat de Tunis. D'après le RGPH 2014, les entrants non tunisiens en Tunisie sur la période 2009-2014 immigrent pour l'emploi (22,5%), l'accompagnement de la famille (25,5%) et les études (19,6%). Près de 40% d'entre eux ont entre 20 et 35 ans et le taux d'activité des actifs est de 36.1%<sup>11</sup>.

En l'absence d'une loi nationale sur l'asile, le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) et ses partenaires gèrent l'enregistrement et la détermination du statut de réfugié des demandeurs d'asile. Au 31 octobre 2016, le HCR comptait en Tunisie 725 personnes relevant de son mandat (personnes enregistrées comme réfugiés ou demandeurs d'asile) : 541 Syriens, 35 Palestiniens, 32 Soudanais, 29 Irakiens, 9 Ivoiriens et 79 personnes de 17 autres

<sup>11</sup> INS, 2017, Annexe 3

nationalités<sup>12</sup>. Ces chiffres correspondent aux personnes enregistrées auprès du HCR; en 2014, il estimait le nombre actuel de Syriens présents en Tunisie à 5 000. La population syrienne enregistrée est répartie sur l'ensemble de territoire, avec une concentration particulière dans la région de Tunis et de la ville de Sfax<sup>13</sup>.

### 3.1.2.1 Migration de retour des Tunisiens

Le RGPH a dénombré pour la période de référence 2009-2014, 29 293 Tunisiens de retour, venant principalement de la France et de l'Italie (50%), où la diaspora tunisienne est la plus importante. Les migrants tunisiens de retour de Libye (11.5%), d'Arabie Saoudite (5.3%) et d'Allemagne (4.4%) constituent les trois autres catégories les plus importantes<sup>14</sup>.

Les principales raisons de retour des migrants tunisiens sont l'accompagnement de la famille, le projet de s'installer dans le pays natal et l'emploi. Ces trois raisons concernent à elles seules 68.3% des migrants de retour<sup>15</sup>.

La migration de retour est majoritairement masculine (58%). Les moins de 10 ans (27.2% des migrants de retour) et les 30-40 ans (23.1%) représentent plus de la moitié des migrants tunisiens de retour au pays entre 2009 et 2014.

Plus de 70% des migrants de retour ont un niveau d'instruction secondaire ou supérieur (seulement 3.5% sont sans instruction). Pour la catégorie des plus de 15 ans, le RGPH rapporte que 11.7% des migrants de retours sur la période 2009-2014 sont sans emploi<sup>16</sup>.

### 3.1.3 Tunisiens Résidants à l'Étranger (TRE)

Les statistiques relatives aux Tunisiens Résident à l'Étranger (TRE) sont obtenues à partir du répertoire «Gelia» géré par les représentations consulaires tunisiennes et inscrivant les TRE qui se présentent aux services consulaires.

La stratégie nationale de la migration (SNM) de 2015 estime le nombre de TRE en 2014 à 1 325 690 personnes, soit 12 % de la population totale tunisienne. Une très large majorité (83.7%) réside en Europe, un chiffre en augmentation (de 698 208 personnes en 2000 à 1 1092 80 en 2014). La France reste la destination privilégiée avec 54.4 % du total des TRE (721 397). Le tableau suivant montre la répartition des TRE selon les pays de destination de 2010 à 2014<sup>17</sup>.

<sup>12</sup> UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), Tunisia: UNHCR Operational Update, 1 September – 1 December 2016, 1 December 2016, available at: <http://www.refworld.org/docid/585187174.html> [accessed 27 June 2017]

<sup>13</sup> UNHCR, 2014, Syrian refugees and asylum-seekers in Tunisia, <http://reporting.unhcr.org/node/9854>

<sup>14</sup> INS, 2017, Annexe 3

<sup>15</sup> INS, 2016, Statistiques Tunisie, Flash migration, n°3 Décembre 2016,

<http://www.ins.nat.tn/sites/default/files/publication/pdf/Bulletin%20n%C2%B03-2016-v4.pdf>

<sup>16</sup> INS, 2017, Annexe 3

<sup>17</sup> Stratégie nationale migratoire, Novembre, 2015. p.8

**Tableau: Répartition des TRE selon les pays de destination (2010, 2011, 2012, 2014)**

Année	2010		2011		2012		2014	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
<b>Pays Arabes hors Maghreb Arabe</b>	<b>52252</b>	<b>4.5</b>	<b>50082</b>	<b>4.2</b>	<b>59616</b>	<b>4.9</b>	<b>56326</b>	<b>4.2</b>
<b>Pays du Maghreb Arabe</b>	<b>110038</b>	<b>9.5</b>	<b>115049</b>	<b>9.6</b>	<b>91584</b>	<b>7.5</b>	<b>95111</b>	<b>7.2</b>
<b>Pays Européens</b>	<b>958606</b>	<b>83</b>	<b>998989</b>	<b>83.2</b>	<b>1032412</b>	<b>84.4</b>	<b>1109280</b>	<b>83.7</b>
<b>France</b>	625864	54	648838	54	668668	54.7	721397	54.4
<b>Allemagne</b>	85218	7.3	82926	6.9	86601	7.1	90615	6.8
<b>Italie</b>	169099	14.6	184304	15.3	189092	15.5	199968	15.1
<b>Autres Pays</b>	<b>34738</b>	<b>3</b>	<b>36698</b>	<b>3.1</b>	<b>39601</b>	<b>3.2</b>	<b>64973</b>	<b>4.9</b>
<b>Total</b>	<b>1155634</b>	<b>100</b>	<b>1200818</b>	<b>100</b>	<b>1223213</b>	<b>100</b>	<b>1325690</b>	<b>100</b>

Source: Stratégie nationale migratoire, 2015.

Parmi les TRE, les Tunisiens qui partent dans le cadre de la coopération technique de la Tunisie étaient 16 229 en 2014, en progression début 2015 (17 796). En 2014, 82% exerçait dans les pays arabes, principalement dans les domaines de la santé, de l'enseignement et de l'ingénierie<sup>18</sup>.

## 3.2. Politique migratoire nationale

### 3.2.1 Stratégie nationale

Afin d'améliorer la gestion du phénomène migratoire et d'assurer la réussite du passage d'une migration illégale à une migration légale et organisée, les gouvernements tunisiens travaillent depuis 2012 à l'élaboration d'une stratégie nationale de la migration. En 2015, le Secrétariat d'Etat chargé des Affaires de l'immigration et de l'Intégration sociale présente la Stratégie nationale de l'immigration 2015-2020<sup>19</sup>, dont les objectifs sont :

- Renforcer la gouvernance en matière de gestion des migrations
- Garantir les droits et intérêts des migrants tunisiens et renforcer les liens entre eux et avec la Tunisie  
Renforcer la contribution de la migration au développement socioéconomique aux niveaux local, régional et national
- Promouvoir la migration régulière des Tunisiens et prévenir la migration irrégulière en prospectant les marchés pour la main d'œuvre tunisienne, en luttant contre la fuite des ressources humaines nationales et en protégeant la protection des droits des TRE dans les cadre des accords diplomatiques

<sup>18</sup> Stratégie nationale migratoire, 2015, p.9

<sup>19</sup> Stratégie nationale migratoire, 2015.

- Protéger les droits des migrants étrangers et des demandeurs d'asile

Cette stratégie doit désormais être opérationnalisée. A ce jour, la Tunisie ne dispose pas des instruments nécessaires pour gérer la migration sur son territoire national.

### 3.2.2 Amélioration des droits humains des Tunisiens émigrés et de retour

Depuis les évènements de 2011, les autorités tunisiennes inscrivent leur action dans une logique de construction de politique migratoire qui prend en compte le respect des droits humains des migrants, qui lutte contre la migration clandestine et qui tend à reconnaître les droits des immigrés vivant et travaillant sur son territoire.

Ainsi la Tunisie signe des accords et conventions et s'engage dans des actions de coopération internationale qui participent à la réussite des migrants à l'étranger ou lors de leur retour en Tunisie. Ces accords permettent également d'assurer la protection sociale des migrants tunisiens en couvrant un champ d'application large tels que l'assurance maladie, la maternité et le décès, les prestations familiales, les accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que les pensions d'invalidité, de vieillesse et de retraite<sup>20</sup>.

Il s'agit également par ces accords de préserver l'accès des migrants aux droits de l'homme, et de favoriser leur intégration et réinsertion professionnelle. Les migrants bénéficient ainsi non seulement de la prise en charge des frais de retour et du soutien au développement et à la réalisation d'un projet individuel, mais aussi ils bénéficient de l'opportunité de favoriser leur participation au développement de relations de partenariats migratoire.

Des conventions et accords ont été ratifiés entre la Tunisie et des pays étrangers pour favoriser la gestion du processus migratoire et la coopération. Néanmoins, ces conventions ne sont que rarement appliquées<sup>21</sup>.

### 3.2.3 Contribution des Tunisiens résidents à l'étranger (TRE) au développement économique

Les revenus de l'émigration tunisienne jouent un rôle important dans la préservation des équilibres financiers de l'Etat. Ils contribuent au financement de la politique de développement régional, aux investissements dans les régions et au fonctionnement des économies locales<sup>22</sup>. Les transferts des TRE constituent très souvent la principale ressource voire la seule composante du budget des ménages.

D'après l'Office des Tunisiens à l'Etranger (OTE), les transferts des TRE vers la Tunisie ont atteint 3 984 million de dinars (MD) en 2014 contre 508 MD en 1992, soit un accroissement

---

<sup>20</sup> Voir Annexe 1, Cadre et Conditions de l'immigration en Tunisie et Les conventions bilatérales et de sécurité sociale

<sup>21</sup> Bel HajZekri A., 2013, Bonnes pratiques en matière de collecte et de partage de données sur la migration de travail en Tunisie.

<sup>22</sup> ONEQ, 2013, p.63

annuel moyen de 19%. Les transferts de devises représentaient 4.75 % du PIB en 2013. La diaspora tunisienne a réalisé différents projets qui ont permis la création de 40 000 emplois durant les deux dernières décennies. Les projets créateurs d'emplois sont le plus souvent financés par les TRE.

**Tableau : Transferts de fonds des TRE (1992 -2014)**

Année	En espèce	En nature	Total
1992	407	101	508
1997	616	230	846
2002	1124	398	1522
2007	1681	518	2199
2012	2634	905	3539
2014	2896	1088	3984

Source: Office des Tunisiens à l'étranger (OTE), 2014.

En 2011, année de la révolution, La Poste a enregistré une baisse du montant des transferts postaux par les TRE (mandats internationaux émis à l'étranger et payés en Tunisie qui transitent par La Poste et qui constituent près du quart des transferts officiels comptabilisés par la Banque Centrale Tunisienne). Leur valeur est repartie à la hausse de 2012 à 2015 pour se situer à plus de 600 MD en 2015, soit un niveau proche de celui de 2010<sup>23</sup>. Compte tenu de la baisse du dinar sur le marché des devises, cela a induit une baisse réelle des transferts postaux.

La France est le pays qui émet la plus grande part des transferts postaux, progressant de 10% entre 2010 et 2015 (de 37% à 47%). La progression la plus importante est la part des transferts émanant des pays du Golfe (moins de 3% en 2010 à 10.47%, plus que l'Italie)<sup>24</sup>.

**Tableau : Montants des mandats postaux émis, par pays de provenance (2010-2015)**

PAYS	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Italie	65 923	65 149	52 132	56 635	61 665	58 070
France	208 177	289 576	291 273	276 514	289 095	286 990
Allemagne	19 124	28 022	27 738	28 823	29 679	33 001
Lybie	28 646	18 758	85 583	84 103	43 591	29 683
Pays du Moyen-Orient	16 578	26 362	42 487	44 346	49 864	62 964
Autres pays	219 803	118 287	102 829	177 971	128 980	130 729
Ensemble	558 251	546 154	602 042	668 392	602 874	601 437

Source : La Poste tunisienne

<sup>23</sup> Kriaa M., 2013, Migration de travail en Tunisie, une lecture de la décennie 2002-2012, OIM Tunisie p.42  
[https://tunisia.iom.int/sites/default/files/resources/files/information\\_sur\\_la\\_migration\\_de\\_travail\\_en\\_tunisie%281%29.pdf](https://tunisia.iom.int/sites/default/files/resources/files/information_sur_la_migration_de_travail_en_tunisie%281%29.pdf)

<sup>24</sup> La Poste Tunisienne, 2016

Malgré les problèmes conjoncturels de la phase postrévolutionnaire en Tunisie, le volume global des investissements agréés au profit des TRE, a continué de progresser. Il a ainsi atteint 48 MD au cours de l'année 2011 contre 42 MD en 2010, soit un taux de croissance de 14.3%. Cette tendance à la hausse est d'ailleurs continue depuis 2004. Ces investissements ont généré 2713 postes d'emploi en 2011; soit une progression de 10.8% suivant une tendance à la hausse depuis 2006 à l'image des créations de projet.<sup>25</sup>

Les Tunisiens de retour notamment ceux qui sont partis de manière irrégulière réalisent quant à eux des projets plus modestes dans l'agriculture et l'artisanat avec l'assistance des partenaires internationaux (projets Communauté Tunisienne Résidente en Suisse pour le développement et L'Aide au Retour volontaire et à la Réintégration de Suisse en Tunisie<sup>26</sup>).

D'après l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII), près de 60% des 2180 projets d'investissements industriels déclarés dans la première moitié de 2016 sont accrédités au profit des TRE pour un montant de 51,2 MD (soit 3% du montant total des investissements), ce qui permettrait la création de 2226 postes d'emplois (6.8% du nombre total d'emploi) sur la même période. Légèrement en baisse en comparaison à l'année 2015, où ces projets comptaient pour 77% du total des projets déclarés, représentant 4.7% du montant global d'investissement, et favorisant 10% de la création d'emploi.

**Tableau : Investissements industriels selon l'APII (2013-2016)**

Total Industrie/ TRE	Projets	Investissement en MD	Emplois
<b>7 mois 2016</b>	2180/1313	1737,2/51,2	32314/2226
<b>2015</b>	3338/2564	2701,5/126,2	50315/4974
<b>2014</b>	3814/2875	2575,4/141,2	55450/5780
<b>2013</b>	3924/1938	3470,3/76,9	76471/4113

Source : APII

## La Coopération technique

La coopération technique est une des approches de la Tunisie pour développer la migration légale; elle identifie de nouvelles perspectives migratoires et cible les besoins spécifiques des pays étrangers et organismes internationaux visant l'amélioration des compétences et qualifications professionnelles. Elle est réalisée en partenariat avec les pays d'accueil. C'est la mission de l'Agence Tunisienne de la Coopération Technique (ATCT) qui sélectionne et place cadres, experts et consultants tunisiens dans le cadre de la coopération technique<sup>27</sup>. La qualité appréciée des coopérants tunisiens représente un atout important pour le

<sup>25</sup> Kriaa M., 2013, p.46. Voir Annexe 5 Investissement agréés au profit des TRE (2002-2011)

<sup>26</sup> Voir <http://www.ctrs.ch/atelier-de-lancement/> et <http://www.tunisia.iom.int/activities/aide-au-retour-volontaire-et-%C3%A0-la-r%C3%A9int%C3%A9gration-de-suisse-en-tunisie>

<sup>27</sup> Voir le site de ATCT <http://www.tunisie-competences.nat.tn/default.aspx?lg=1>

renforcement du placement des demandeurs d'emploi dans certains pays dans le cadre de la migration du travail<sup>28</sup>.

La migration externe est une solution à l'amélioration des conditions de travail et du niveau de vie des Tunisiens, aussi bien à l'étranger que lors de leur retour en Tunisie. Des conventions et accords ont été conclus entre la Tunisie et les pays d'accueil de migrants afin de garantir les droits et les intérêts des Tunisiens résidents à l'étranger (TRE) et de faciliter leur contribution au développement de la Tunisie. Cependant, l'absence de modèle économique clair identifiant les besoins du système productif national en termes de compétences et qualifications, empêche la définition d'une stratégie claire et l'identification de profils d'émigrants qui ne nuirait pas au système productif tunisien.

### 3.3. Cadre institutionnel

La multiplicité des acteurs institutionnels intervenant sur la question de la gouvernance migratoire en Tunisie ainsi qu'un manque de clarté dans la définition des rôles et prérogatives, nuit à l'efficacité de la mise en œuvre des politiques nationales<sup>29</sup>.

<b>Acteur</b>	<b>Description des compétences</b>
<b>Ministère de l'intérieur</b>	Délivre les permis de séjours.
<b>Le Ministère des Affaires Etrangères (MAE)</b>	Mène les négociations bilatérales et multilatérales et ratifie pour la Tunisie les accords internationaux. Une nouvelle direction de la migration est actuellement mise en place <sup>30</sup> , elle aura pour mission de: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre la politique étrangère du gouvernement conformément aux orientations et aux options définies par le Chef de l'Etat</li> <li>- Maintenir et développer les rapports d'amitié et de coopération avec les Etats étrangers et les institutions et organisations internationales</li> <li>- Assurer la représentation de la République Tunisienne auprès des Etats étrangers, des institutions et organisations Internationales</li> <li>- Protéger, défendre, sauvegarder à l'étranger les droits et intérêts matériels et moraux de la Tunisie ainsi que de ses ressortissants</li> </ul> <p>Au sein du MAE, la Direction Générale des Affaires Consulaires a développé le système GELIA, une base des données sur les Tunisiens à l'étranger basée sur les données collectées par les consulats tunisiens à l'étranger.<sup>31</sup></p>
<b>Ministère de la justice</b>	Veille à la cohérence légale des accords sur la mobilité avec les autres pays.
<b>Le Secrétaire d'Etat à l'Immigration et aux Tunisiens de l'Etranger (SEITE)</b>	Sous tutelle du Ministère des Affaires étrangères depuis août 2016; en attente de constitution officielle de sa structure, le SEITE est en charge de la coordination de la question migratoire. Ses objectifs sont: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'élaboration et l'exécution de la politique de l'Etat en matière de</li> </ul>

<sup>28</sup> Stratégie nationale migratoire, 2015.

<sup>29</sup> Martin I., 2011, Système d'information sur le marché de l'emploi et information sur la migration de travail dans six pays en développement : le défi de l'intégration, OIM Bruxelles.

<sup>30</sup> Information obtenue par l'auteur lors d'entretiens avec des personnes ressources de différents ministères.

<sup>31</sup> Kriaa M., 2013, Etude de l'impact de la migration sur les familles de migrants présentes au pays, UNICEF-UNFPA-OIM-OTE-Coopération suisse

	<p>migration des Tunisiens et de promotion des TRE, en consolidant la communication avec la Tunisie et facilitant leur contribution aux affaires générales nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner les différents ministères et parties prenantes en matière de migration;</li> <li>- Observer l'évolution des TRE et proposer des politiques et mécanismes aidant à la meilleure organisation des pratiques</li> <li>- Participer aux négociations bilatérales et multilatérales et aux travaux des organisations spécialisées en matière de migration et ayant une relation avec les situations des TRE</li> <li>- Mener les recherches et études en matière de migration, élaborer et analyser les statistiques et les bases de données relatives aux TRE</li> </ul>
<b>Observatoire National des Migrations (ONM)</b>	<p>L'ONM créé en 2014 est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales (jusqu'à la proclamation de sa nouvelle tutelle). Il a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Observer le phénomène de la migration, collecter les informations et données nationales et internationales, les mettre à jour, les analyser et les répertorier;</li> <li>- Développer le domaine de la recherche en encourageant les études relatives à la migration et en prospectant sur ses horizons futurs.</li> </ul>
<b>Le Haut Conseil Consultatif des Tunisiens de l'Etranger</b>	<p>Institution de dialogue servant d'interface entre le pays de résidence, les TRE et la Tunisie. Il a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le suivi et l'évaluation des politiques migratoires</li> <li>- Favoriser et soutenir toute initiative de nature à améliorer les conditions de vie des TRE, en Tunisie ou à l'étranger</li> <li>- Assurer la promotion de la Tunisie et de ses projets à travers le monde</li> </ul>
<b>Le Ministère des affaires sociales (MAS)</b>	<p>La dissolution du Secrétariat d'Etat aux Migrations et aux Tunisiens à l'Etranger (SEMTE) a donné naissance à l'Office des Tunisiens à l'étranger (OTE) et deux nouvelles directions sous la tutelle du MAS: la Direction générale de la coopération internationale en matière de migration et la Direction générale de planification et suivi des migrants. Ses missions reprennent celles du SEMTE (voir ci-dessous).</p>
<b>L'Office des Tunisiens à l'Etranger (OTE)</b>	<p>L'OTE, crée en juin 1988 (Art.14 loi n° 60-88 du 2 juin 1988) fournit au gouvernement les éléments et données pour la mise en œuvre d'une politique d'encadrement et d'assistance aux TRE. L'OTE a pour mission de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et exécuter des programmes ciblés</li> <li>- Collecter et transmettre à l'ONM des données</li> <li>- Assurer l'accueil quotidien des citoyens, étudier leurs doléances et assurer leur suivi</li> <li>- Fournir les informations relatives à l'investissement et aux avantages accordés à la création des projets</li> <li>- Informer et orienter les TRE concernés par les conventions bilatérales dans le domaine de la sécurité sociale et assurer l'information douanière et économique;</li> <li>- Intervenir pour résoudre les problèmes familiaux et assister les TRE dans la réalisation de leurs projets</li> <li>- Organiser des cours d'été de langue arabe et activités culturelles pour les TRE et leurs enfants</li> </ul> <p>L'OTE compte 220 agents et bureaux dans les principaux pays de destination</p>
<b>Le Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi (MFPE)</b>	<p>Le MFPE est acteur de la gestion de la migration par la Division d'Emploi International de l'ANETI (voir ci-dessous) et par la Direction générale de l'émigration et de la main d'œuvre étrangère. Son action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir une assistance technique au MAE dans la négociation des accords migratoires bilatéraux et participer aux commissions de suivi</li> <li>- Autoriser les agences privées de placement à l'international</li> <li>- Contribuer au cadre réglementaire de la main d'œuvre étrangère, en coopération avec le MAS et le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale</li> </ul>

<b>L'Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant (ANETI)</b>	L'ANETI est placée sous la tutelle du MFPE. Dans le cadre de sa mission pour la mise en œuvre de la politique du gouvernement relative à la promotion de l'emploi, elle: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Place la main d'œuvre tunisienne à l'étranger</li> <li>- Fournit les informations nécessaires aux candidats à l'émigration</li> <li>- Réinsère les TRE dans l'économie nationale après leur retour en Tunisie</li> <li>- Noue des liens entre les employeurs et demandeurs d'emploi en Tunisie et à l'étranger</li> </ul>
<b>L'Agence Tunisienne de Coopération Technique (ATCT)</b>	L'ATCT, créée en 1972 est placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances, l'ATCT identifie, sélectionne et place des cadres tunisiens à l'étranger.
<b>Le guichet unique des Tunisiens à l'étranger</b>	Le guichet unique, localisé au siège de l'OTE, est un centre d'information et de formalités réunissant, en un même espace, les différentes administrations intervenant dans l'accomplissement des procédures de création d'entreprises et de dédouanement de biens.
<b>Ministère techniques (Education, Santé, Enseignement supérieur, etc.)</b>	Travaillent sur la question de la gestion de la migration dans le cadre de la coopération internationale.

### 3.4. Coopération régionale et internationale

Les principales conventions internationales portant sur les droits humains des migrants<sup>32</sup> ratifiées par la Tunisie sont:

<b>Instrument international</b>	<b>Date de signature</b>	<b>Date de ratification</b>	<b>Source</b>
Convention relative au statut des réfugiés, 1951	28 juillet 1951	22 avril 1954	<a href="#">FR</a>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 1965	21 décembre 1965	4 janvier 1969	<a href="#">FR</a>
Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966	16 décembre 1966	23 mars 1976	<a href="#">FR</a>

<sup>32</sup> Pour une analyse de ces instruments, voir Martin S., 2005. Pour plus d'informations sur les « Normes internationales du travail relatives aux migrations de main-d'œuvre », veuillez consulter :

<http://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/standards/lang--en/index.htm>. Consulté le 4 février 2016.

Ratifications des conventions fondamentales et protocoles de l'OIT par pays :

[http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:10011:0::NO:10011:P10011\\_DISPLAY\\_BY,P10011\\_CONVENTION\\_TYPE\\_CODE:1,F](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:10011:0::NO:10011:P10011_DISPLAY_BY,P10011_CONVENTION_TYPE_CODE:1,F). Consulté le 4 février 2016.

Instruments internationaux des droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/UniversalHumanRightsInstruments.aspx>. Consulté le 4 février 2016.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966	16 décembre 1966	3 janvier 1976	<a href="#">FR</a>
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979	18 décembre 1979	3 septembre 1981	<a href="#">FR</a>
Convention relative aux droits de l'enfant, 1989	20 novembre 1989	2 septembre 1990	<a href="#">FR</a>
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990	18 décembre 1990	1 juillet 2003	<a href="#">FR</a>
Déclaration universelle sur la diversité culturelle, 2001	2 novembre 2001	Entre le 29 septembre et le 17 octobre 2003	<a href="#">FR</a>
Convention sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 (C097)	1 juillet 1949	22 janvier 1952	<a href="#">FR</a>
Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 (C105)	25 juin 1957	18 juillet 1959	<a href="#">FR</a>
Convention sur les travailleurs migrants (dispositions supplémentaires), 1975 (C143)	24 juin 1975	9 décembre 1978	<a href="#">FR</a>
Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (C189)	16 juin 2011	5 septembre 2013	<a href="#">FR</a>

La Tunisie a, depuis son indépendance, ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits humains. La coopération internationale est un des outils de la lutte contre la migration illégale et de la promotion de la migration légale.

A cet égard, la Tunisie est membre de plusieurs organisations internationales avec lesquelles elle aborde les questions de la migration : l'Organisation internationale pour les migrations (OIM); l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR). La Tunisie ne dispose pas d'un cadre juridique relatif aux réfugiés et demandeurs d'asile; depuis 2011, les autorités tunisiennes coopèrent avec le HCR pour l'élaboration d'une loi nationale sur l'asile.<sup>33</sup>

La Tunisie est par ailleurs engagée dans plusieurs conventions bilatérales et multilatérales en matière de migration. Les conventions qui concernent la migration en Afrique du Nord comme les accords de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) et les relations bilatérales avec la Libye, le Maroc et l'Egypte, contribuent à la modulation d'une stratégie nationale.

La Tunisie a signé avec la France en 1963 une convention de main-d'œuvre, suivie en 1964 d'un accord sur la circulation des personnes et l'ouverture de l'Office National d'Immigration

<sup>33</sup> En cours d'élaboration. Voir UNHCR, Résumé du plan 2017, <http://reporting.unhcr.org/sites/default/files/pdfsummaries/GA2017-Tunisia-fr.pdf>.

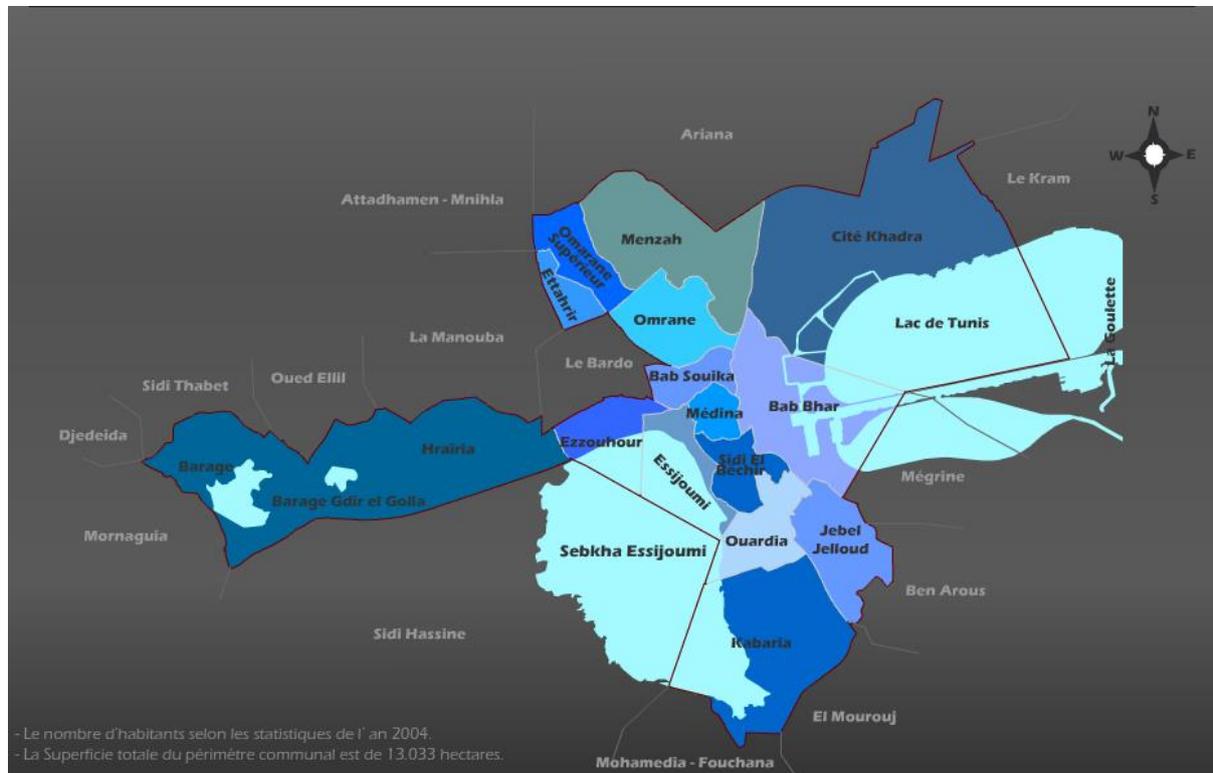


(ONI) en Tunisie. C'est à partir de cette date que se sont multipliés les accords et conventions signés avec d'autres pays européens (Allemagne, Italie, Pays Bas, Belgique).

Dans le cadre de son partenariat avec l'Union Européenne, la Tunisie a signé une déclaration le 3 mars 2014 qui prépare les négociations relatives au partenariat pour la mobilité (PPM). Le PPM est censé, entre autre, permettre à la Tunisie de renforcer son cadre juridique relatif aux migrations et de ratifier toutes les conventions des Nations Unies et de l'OIT relatives à la protection des droits des migrants.

## 4. Contexte de la ville

### Plan de la ville de Tunis



Source : Site internet Commune de Tunis<sup>34</sup>

### 4.1. Présentation des schémas de migration à Tunis

Le poids de la ville de Tunis dans les dynamiques migratoires nationales est prépondérant, qu'il s'agisse de la migration interne ou externe.

#### 4.1.1 Migration interne de la ville Tunis

Le solde migratoire interne de la ville de Tunis est négatif avec 62 642 entrants entre 2009-2014 pour 91 791 sortants. La ville perd de son attractivité et les départs touchent toutes les délégations, riches ou pauvres<sup>35</sup>.

<sup>34</sup> Capture d'écran du site internet de la Commune de Tunis <http://www.commune-tunis.gov.tn/publish/content/article.asp?id=670>

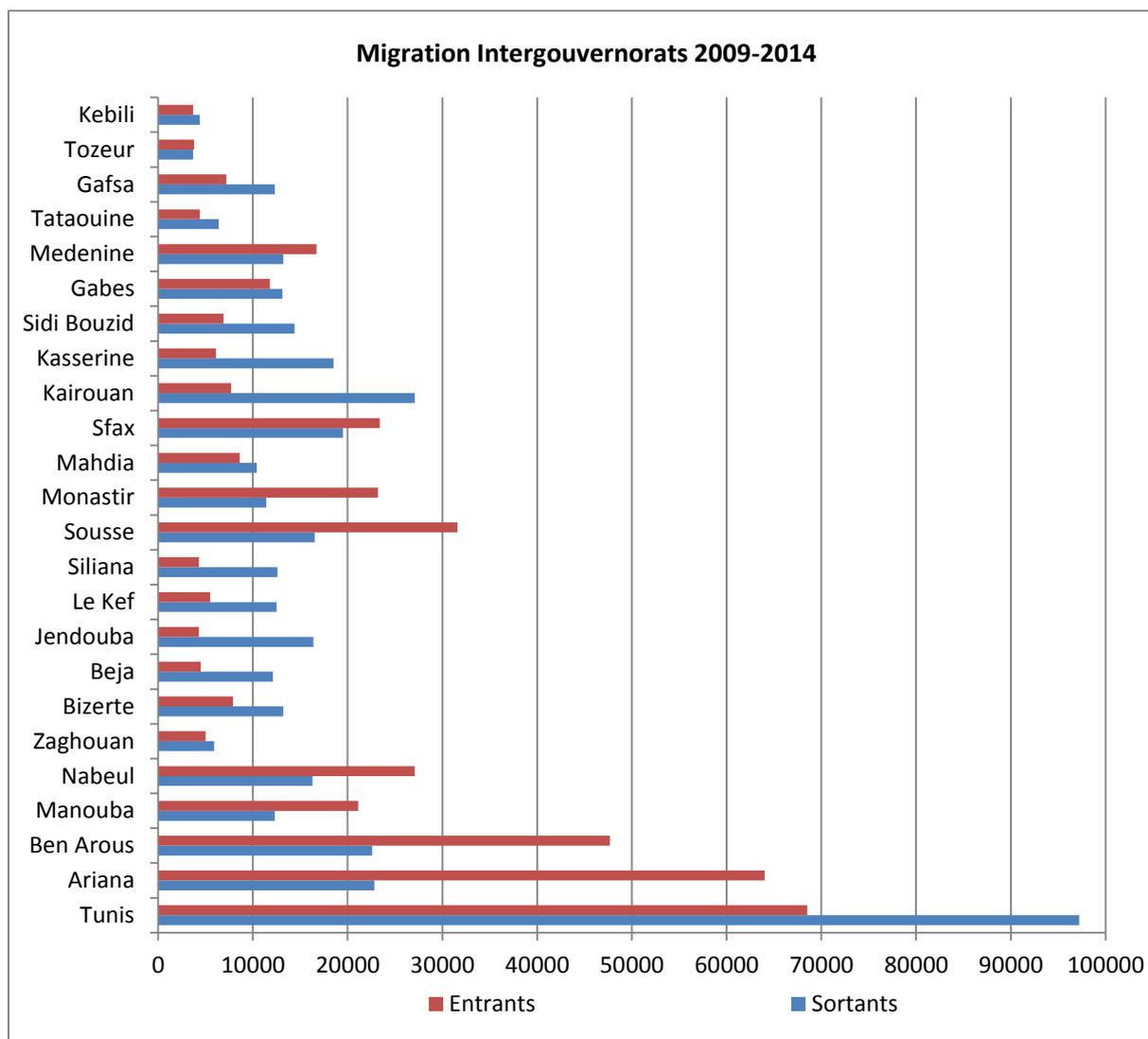
<sup>35</sup> INS, 2016.

**Tableau : Répartition des entrants selon la délégation de résidence  
dans la ville de Tunis - 2014**

Délégation	Migration par délégation		
	Entrants	Sortants	Solde migratoire
La Medina	1823	29460	-27637
Bab Bhar	5887	3643	2244
Bab Souika	2589	6654	-4065
Elomrane	4865	4758	107
Elomrane Supérieur	4927	5363	-436
Ettahrir	2544	2937	-393
El Menzah	5436	9178	-3742
Cité Elkhadra	4872	3797	1075
Sijoumi	1470	4007	-2537
Ezzouhour	2229	5247	-3018
Elhrairia	11515	4278	7237
El Ourdia	1704	5281	-3577
El Kabaria	8086	3277	4809
Sidi El Bechir	3391	2174	1217
Djbel Djloud	1304	1737	-433
<b>Total Ville de Tunis</b>	<b>62642</b>	<b>91791</b>	<b>-29149</b>

Source : INS RGPH 2014

Les autres gouvernorats du Grand Tunis ou métropole tunisoise (Ariana, Ben Arous et La Manouba) semblent attirer une mobilité interne selon une logique centre-périphérie (voir figure suivante). De même que les activités économiques de Tunis se sont relocalisées hors de la ville au cours des années 90 et 2000, le choix de la délégation de résidence semble répondre désormais à une logique de périphérisation.



Source : INS RGPH 2014

D'après le RGPH 2014, les Tunisiens qui quittent la ville de Tunis le font dans le but d'acquérir un logement et d'améliorer leur qualité de vie plutôt que pour des raisons professionnelles<sup>36</sup>.

<sup>36</sup> INS, 2017.

**Tableau : Raisons de sortie par délégation (%)**

Délégation	Acquisition logement ou meilleur condition de vie	Accompagnement de la famille	Mariage	Emploi	Etudes	Autres
La Medina	19,22	26,83	<b>27,84</b>	16,51	5,08	<b>4,53</b>
Bab Bhar	<b>29,45</b>	29,43	22,01	11,03	4,06	<b>4,01</b>
Bab Souika	<b>31,51</b>	26,86	26,87	8,76	2,84	<b>3,16</b>
Elomrane	28,69	<b>29,68</b>	26,42	9,27	2,69	<b>3,26</b>
Elomrane Supérieur	31,90	<b>34,61</b>	20,83	7,55	2,26	<b>2,85</b>
Ettahrir	<b>32,62</b>	32,18	22,74	7,87	1,80	<b>2,79</b>
El Menzah	38,37	<b>32,52</b>	17,57	6,01	2,31	<b>3,20</b>
Cité Elkhadra	30,68	<b>32,45</b>	21,36	9,80	2,24	<b>3,48</b>
Sijoumi	29,10	<b>35,59</b>	24,01	6,66	1,37	<b>3,27</b>
Ezzouhour	29,18	<b>40,42</b>	21,56	5,07	1,11	<b>2,67</b>
Elhrairia	28,99	<b>39,97</b>	22,21	5,19	0,86	<b>2,78</b>
El Ourdia	29,46	<b>37,04</b>	23,76	5,00	1,53	<b>3,20</b>
El Kabaria	31,46	<b>37,17</b>	21,64	5,65	0,95	<b>3,14</b>
Sidi El Bechir	30,96	<b>35,79</b>	23,41	5,61	1,47	<b>2,76</b>
Djbel Djloud	27,63	<b>33,22</b>	29,19	6,33	1,61	<b>2,01</b>

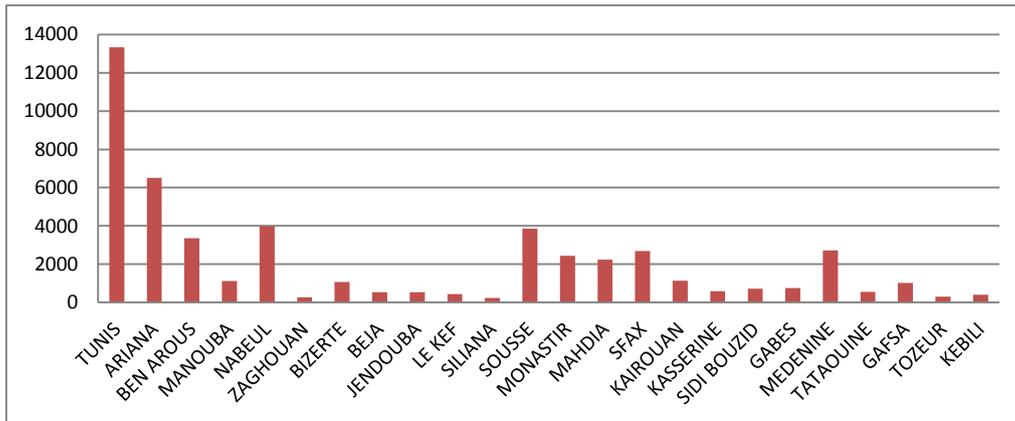
Source : INS RGPH 2014

#### 4.1.2 Migration internationale dans la ville de Tunis

Selon le RGPH 2014, le gouvernorat de Tunis accueille plus de 18% des immigrés vivant sur le territoire tunisien et cela quel que soit leur statut de résidence. Plus de 40% d'entre eux vivent dans la métropole tunisoise (ou Grand Tunis, composé des gouvernorats de de Tunis, Ariana, Manouba et Ben Arous). Suivent les villes du Sahel avec Sousse, Monastir, Mahdia et Sfax mais aussi le gouvernorat de Mednine.<sup>37</sup>

<sup>37</sup> Données non publiées à ce jour.

**Figure : Répartition des immigrés par gouvernorat de résidence**

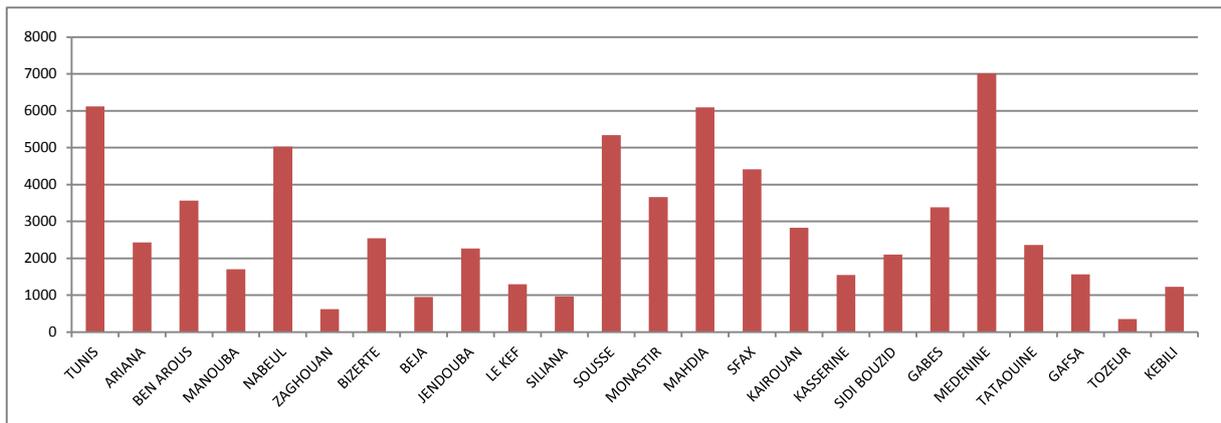


Source : INS RGPH 2014

Au regard des flux migratoires internationaux (ou externes) entrants, le gouvernorat de Tunis présente les flux les plus importants sur la période 2009-2014, où il accueillait 25,7% des entrants de l'étranger (Tunisiens de retour et immigrants). La métropole tunisoise attire quant à elle près de la moitié (48%) des entrants de l'étranger sur cette période<sup>38</sup>.

Le gouvernorat de Tunis est devancé par le gouvernorat de Mednine en ce qui concerne les flux sortants.

**Figure : Migration internationale : Répartition des sortants par gouvernorat d'origine 2009- 2014<sup>39</sup>**



Source : INS RGPH 2014

<sup>38</sup> Le gouvernorat de Tunis enregistre 5379 entrants tunisiens de l'étranger sur un total de 29292, et 5856 entrants non tunisiens de l'étranger sur un total de 14350 entre 2009 et 2014. Les 4 gouvernorats de la métropole tunisoise enregistrent 11498 entrants tunisiens et 8902 entrants non tunisiens. INS, 2017 p. 80 et 88.

<sup>39</sup> INS, 2017 p. 96

A l'échelle de la ville, les données du RGPH 2014 sur les émigrants et immigrants par délégation montrent que le solde migratoire externe des 15 délégations qui la composent est positif (4791 entrants en provenance de l'étranger contre 3994 sortants vers l'étranger sur la période 2009-2014). Contrairement aux dynamiques en cours dans le cadre de la migration interne, Tunis attire plus, sur cette période, d'immigrants qu'elle ne produit de candidats à l'émigration.

**Tableau: Répartition des émigrants et des immigrants dans la ville de Tunis selon la délégation de résidence entre 2009 et 2014**

Délégation	Solde migratoire	Emigrants	Immigrants
Le Medina	-22	108	86
Bab Bhar	<b>528</b>	<b>173</b>	<b>701</b>
Bab Souika	69	110	179
Elomrane	-44	313	269
Elomrane Supérieur	-56	350	294
Ettahrir	21	130	151
El Menzah	<b>557</b>	<b>511</b>	<b>1068</b>
Cité Elkhadra	<b>544</b>	<b>210</b>	<b>754</b>
Sijoumi	-128	239	111
Ezzouhour	-123	204	81
Elhrairia	-112	518	406
El Ourdia	-64	177	113
El Kabaria	-344	658	314
Sidi El Bechir	56	153	209
Djbel Djloud	-85	140	55
<b>Total Ville de Tunis</b>	<b>797</b>	<b>3994</b>	<b>4791</b>

Source : INS RGPH, 2014

Les entrants externes s'installent essentiellement dans les délégations d'aisées, notamment El Menzah, Cité El Khadhra et Bab Bhar. Les quartiers populaires présentent des soldes négatifs, avec de faibles flux.

La raison principale évoquée par les émigrants qui quittent les délégations de la ville de Tunis pour l'étranger est l'emploi, et cela dans toutes les délégations à l'exception d'El Menzah où la principale raison évoquée est la poursuite des études.

Il n'existe pas de statistiques sur les motifs d'entrée des migrants externes (non tunisiens) à l'échelle de la ville de Tunis. A l'échelle du gouvernorat de Tunis, les entrants non tunisiens sur la période 2009-2014 ont tout d'abord immigré pour l'emploi (29.1%), pour accompagner leur famille (27.4%) et pour leurs études (23.8%)<sup>40</sup>.

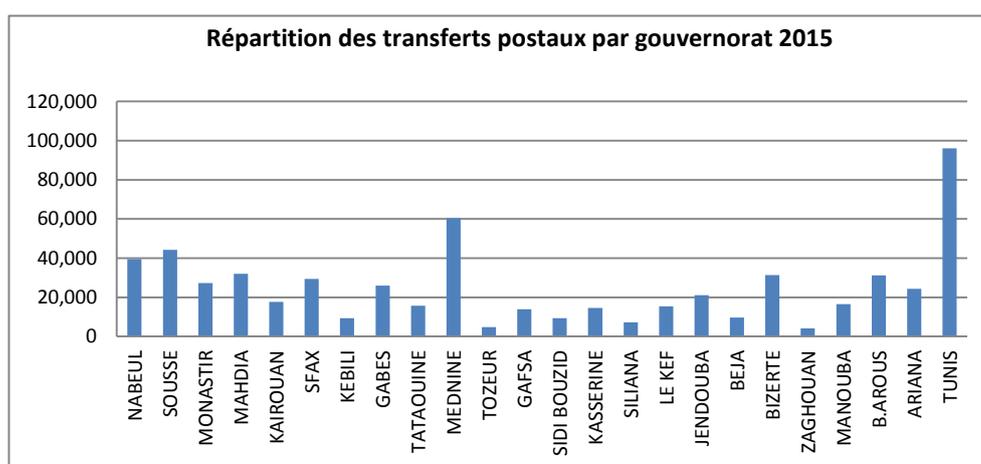
<sup>40</sup> INS, 2017.

**Tableau : Description de raisons d'émigration par délégation de la ville de Tunis 2009-2014 (%)**

Délégation	Emploi	Etudes	Mariage	Accompagnement de la famille	Acquisition logement ou meilleur condition de vie	Autres
Le Medina	57,01	27,10	11,21	2,80	0,93	0,93
Bab Bhar	54,91	24,86	14,45	2,89	1,16	1,73
Bab Souika	63,64	15,45	16,36	3,64	0,00	0,91
Elomrane	61,34	15,65	19,49	0,64	0,00	2,88
Elomrane Supérieur	63,22	22,13	12,36	0,57	0,00	1,72
Ettahrir	51,54	23,08	19,23	2,31	0,77	3,08
El Menzah	28,63	58,63	5,49	1,57	2,16	3,53
Cité Elkhadra	45,93	37,80	14,35	0,48	0,00	1,44
Sijoumi	86,61	6,69	4,60	1,26	0,00	0,84
Ezzouhour	72,55	14,71	11,27	0,49	0,00	0,98
Elhrairia	66,41	18,53	13,32	0,39	0,39	0,97
El Ourdia	69,49	17,51	9,04	1,13	0,00	2,82
El Kabaria	64,08	22,83	10,50	0,00	0,46	2,13
Sidi El Bechir	58,94	25,17	14,57	0,00	0,66	0,66
Djbel Djloud	86,43	5,00	7,86	0,00	0,00	0,71

Source : INS RGPH 2014

Sur le plan économique, l'étude des données des transferts postaux permet une désagrégation par gouvernorats et donc d'apprécier la part de chaque région dans ces transferts, ce que les données agrégées de la Banque Centrale Tunisienne ne permettent pas de faire. Les transferts postaux effectués de l'étranger au profit des ménages habitant dans le gouvernorat de Tunis ont représenté de 2006 à 2015 annuellement entre 16% et 19% de l'ensemble des transferts nationaux<sup>41</sup>.

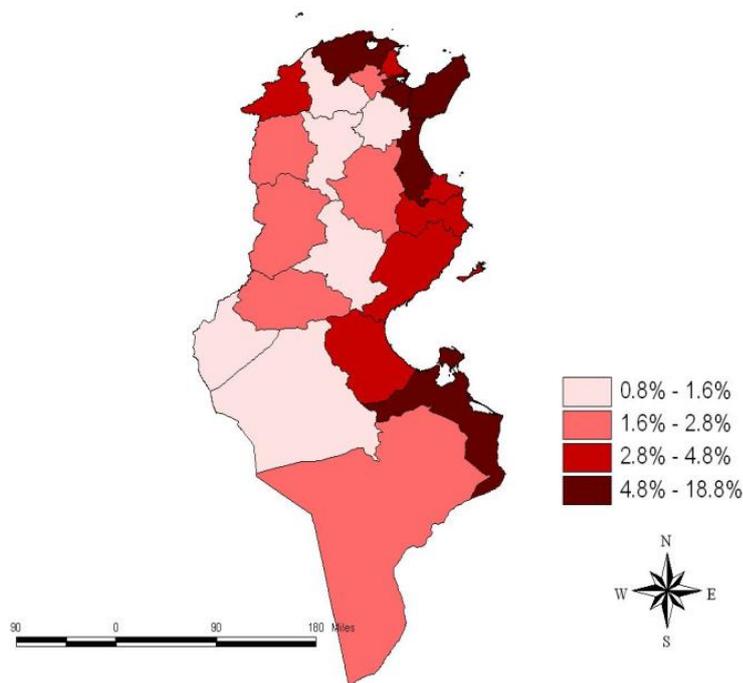


Source : La Poste tunisienne<sup>42</sup>

<sup>41</sup> La Poste Tunisienne, 2016, Voir Annexe 4 Evolution des transferts postaux selon le gouvernorat par milliers de dinars (2006-2015)

<sup>42</sup> Chiffres non publiés

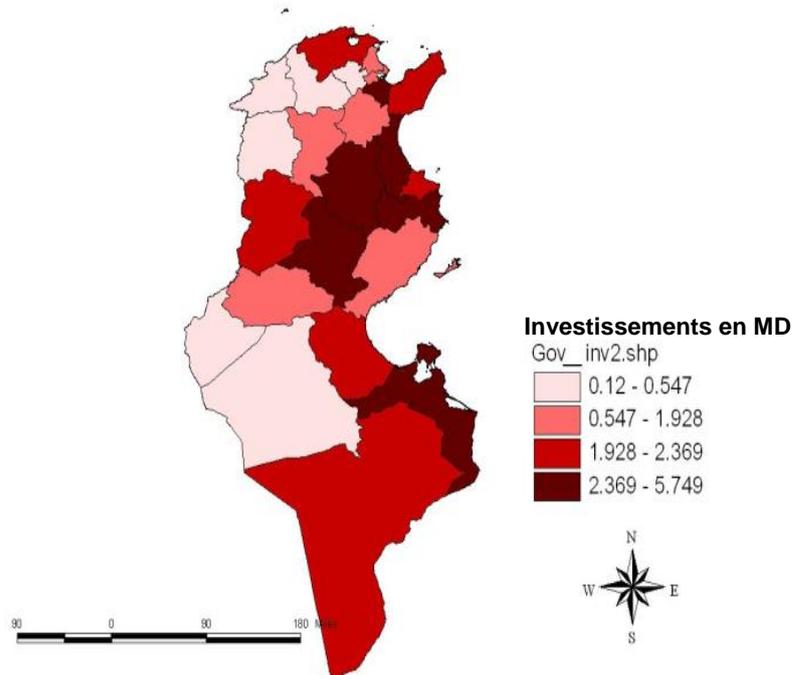
**Figure : Répartition des transferts postaux par gouvernorat 2015**



Source : La Poste tunisienne<sup>43</sup>

Le gouvernorat de Tunis ne constitue pas le principal gouvernorat d'attraction des investissements des TRE. En 2011, les gouvernorats de l'Est du pays enregistrent près de 70% du volume total des investissements agréés au profit des TRE et dans les mêmes proportions les créations d'emplois induites par ses investissements (voir figures ci-dessous). Cette situation met l'accent sur le déséquilibre littoral/intérieur dans l'attraction des investissements des TRE<sup>44</sup>.

**Figure : Investissement total des TRE par Gouvernorat 2011 (en millions de dinars)**

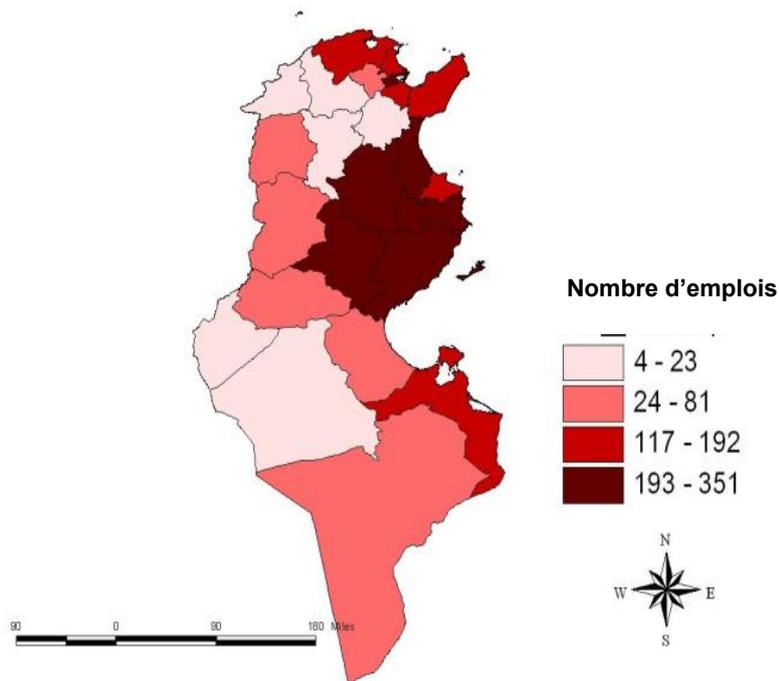


Source : APII

<sup>43</sup> Chiffres non publiés

<sup>44</sup> Kriaa M., 2013, p. 49

Figure : Créations d'emplois induits par l'investissement total des TRE 2011



Source : APII

Tableau : Répartition des investissements, projets et emplois dans la région de Tunis 2013-2015

Année		2013	2014	2015
Montant des investissements en MD	Région Tunis	0,67 (5%)	2,19 (7%)	2,78 (8.2%)
	Total Tunisie	13,44	31,26	33,29
Nombre de projets	Région Tunis	8 (6.25%)	21 (18.9%)	11 (10.5%)
	Total Tunisie	128	111	105
Déclaration des emplois	Région Tunis	41 (4.6%)	119 (19.6%)	78 (9.8%)
	Total Tunisie	886	607	795

Source : APII

## 4.2. Politique migratoire locale

### 4.2.1 Politiques en matière d'intégration, de diversité et de droits des migrants

La municipalité de Tunis n'est pas en charge de la question migratoire. Les politiques qui y ont trait sont formulées et mises en œuvre par les autorités centrales : le Secrétariat d'Etat à l'Immigration et aux Tunisiens de l'étranger est responsable de la stratégie migratoire nationale et plusieurs autres institutions interviennent sur les différents aspects de la gouvernance de la migration (voir section 3).

La municipalité intervient particulièrement sur quatre axes qui lui confèrent une importance capitale dans la vie des citoyens de la ville, à savoir l'axe social, culturel, de la jeunesse et de l'enfance, et de l'urbanisme. Dans sa gestion quotidienne de ces questions, la municipalité développe des actions en faveur des migrants (internes et externes) sans programmation spécifique en aval.

### 4.2.2 Bonnes pratiques

La municipalité de Tunis développe des programmes d'activités sociales et culturelles qui entrent dans le cadre de ses efforts d'amélioration des conditions de vie des citoyens tunisois. Plusieurs programmes ont été stoppés suite à la révolution tunisienne et à la crise économique.

#### **Projet Oukalas**

Le Projet Oukalas (1991-2013) a abordé la question de la dégradation et disparition d'un parc immobilier d'intérêt architectural et historique, et a œuvré à l'amélioration des conditions de vie des citoyens. Il était adressé aux populations pauvres nouvellement arrivées dans la ville, portées par l'exode rural. Ce projet n'a pas été conçu dans le cadre de la politique nationale migratoire mais est l'expression d'une initiative municipale qui a contribué à l'accueil et l'intégration de migrants tunisiens en améliorant leurs conditions de vie à Tunis.

Après l'Indépendance, l'arrondissement de la Médina a accueilli un grand nombre de migrants tunisiens à la recherche de travail. Plusieurs constructions publiques et privées se sont transformées en "Oukalas", ou espaces communs loués à la pièce par des familles sans liens de parenté. Six cent logements collectifs ont abrité près de 3000 familles (environ 15000 personnes); une surpopulation qui a entraîné des problèmes sociaux, sanitaires et d'environnement. Les enquêtes socio-économiques réalisées par la municipalité en collaboration avec les pouvoirs publics ont montré que les deux tiers des habitants des Oukalas avaient des revenus très faibles, ne dépassant pas 200 dinars par mois, principalement des personnes âgées et des familles vivant sous la responsabilité d'une femme. Sur la base des résultats de ces études, la municipalité de Tunis a élaboré un programme d'intervention pour :

- Héberger des familles demeurant dans les Oukalas qui menacent de s'effondrer
- Régénérer les bâtiments publics et privés et proposer de nouveaux logements
- Réaffecter les bâtiments publics à des œuvres sociales et culturelles
- Encourager les propriétaires privés à la restauration de leurs immeubles par l'octroi de crédits à des conditions favorables, intervenir directement en cas de besoin dans le cadre de travaux impératifs

Le projet a été financé par la municipalité et des prêts de la Banque mondiale et du Fond arabe pour le développement socio-économique<sup>45</sup>.

### Accueil des enfants de migrants dans les jardins d'enfants municipaux

La ville de Tunis propose un service municipal de jardins d'enfants<sup>46</sup> avec 15 établissements répartis dans chacune de ses délégations. Le tableau ci-dessous montre qu'en 2016, 9 des 15 jardins d'enfants de la ville de Tunis accueillaient des enfants de familles migrantes. Cette pratique n'est pas nouvelle, ce service municipal est en effet proposé aux habitants des délégations en fonction de conditions socio-économiques mais sans distinction d'origine.

Jardins d'enfants	Accueillez-vous des enfants non-tunisiens dans votre établissement ?		Nationalités des enfants non-tunisiens
	Oui	Non	
Cité Khadhra	X		Maroc, Algérie
Ali Belhawane		X	
Lakania		X	
Ezzouhour 5	X		Syrie, Libye
Ezzaouia	X		Sénégal
Omrane		X	
Bab Assal	X		Côte d'Ivoire
Hafcia	X		Côte d'Ivoire
El Menzah	X		Libye, Algérie
Bellevue	X		Italie
Monfleury		X	
Ibn Khaldoun	X		Libye
Mallesine		X	
CitéTahrir	X		Libye, Maroc
Ezzouhour		X	

Source: Enquête menée par l'auteur

<sup>45</sup> Voir le site de la Commune de Tunis : <http://www.commune-tunis.gov.tn/publish/content/article.asp?ID=280>

<sup>46</sup> Etablissement qui accueille les enfants entre la crèche et l'école maternelle

## **Journées de sensibilisation pour lutter contre l'émigration clandestine**

Pour comprendre le phénomène de la migration irrégulière des jeunes, mettre en place des mécanismes d'information et de sensibilisation, et proposer des solutions durables de substitution, la municipalité a mis en place en mai 2015 des journées pour informer et prévenir des dangers de l'émigration clandestine des Tunisiens, en collaboration avec l'Association tunisienne de soutien de la famille « Yessrine ».

L'initiative appelée « Malgré les difficultés, je t'aime patrie » a rassemblé l'OIM, le Centre de défense et d'intégration sociale de Douar Hicher, le Centre d'information et d'orientation familiale de la cité Tadhamon, l'espace municipal d'animation Abderrahman Nen Nice à ElAgba et l'association La grande maison du Zahrouni.

Des cercles de discussion et des activités artistiques (chant, peinture, écriture) ont permis de créer des espaces de discussions avec les mères de migrants irréguliers.

## **Exposition artistique sur la Hara juive de la Medina à Tunis**

En collaboration avec la direction culturelle de la ville de Tunis, l'initiative personnelle d'une étudiante française fille d'un Tunisien juif expatrié en France, a proposé une exposition sur El-Hara, le quartier juif de la Médina de Tunis. Cette expérience, réalisée en 2016, est programmée pour être reconduite avec les mêmes acteurs en variant le thème.

### **4.3. Cadre institutionnel**

Suite à la révolution de 2011, la Tunisie s'est engagée sur le chemin de la démocratie. Des élections législatives et présidentielles l'ont dotée d'un parlement, d'un président élu, ainsi que d'un gouvernement légitime. A l'échelon local cependant, la Tunisie n'a pas réussi à ce jour à résoudre la question des élections municipales, de la démocratie locale et de la gestion des affaires locales. Un Ministère des Affaires Locales a été créé, en charge de la gestion locale et des municipalités. Sa première tâche a consisté à proposer un nouveau découpage du territoire national et à préparer un cadre juridique pour assurer les élections municipales. A ce jour, le texte n'a pas encore été présenté au parlement. Les élections municipales annoncées pour 2018 doivent compléter ce processus.

Depuis 2011, la plupart des conseils municipaux du pays ont été dissous et remplacés par des délégations spéciales, comme le prévoit l'article 12 de la loi organique des communes. Elles sont en charge de la gestion des affaires courantes des municipalités, avec des moyens limités, même dans le cas de la capitale Tunis.

Ainsi, une délégation spéciale pour la commune de Tunis a été nommée, en vertu du décret n° 2011- 384 du 08 avril 2011, pour remplir les fonctions de conseil municipal pendant une

durée maximal d'une année. Un deuxième décret n° 910 du 2-8-2012 porte prorogation de la durée de nomination de certaines communes, dont la capitale<sup>47</sup>.

Depuis 2011, l'action de la municipalité de Tunis est limitée à son corps de métier, le service au citoyen.

<b>Gouvernement local<sup>48</sup></b>	
<b>Acteur</b>	<b>Description</b>
Délégation municipale remplissant les fonctions de conseil municipal	<p>Ses directions centrales et 15 délégations interviennent sur les questions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- état civil</li> <li>- propreté de la ville, éclairage, chaussée</li> <li>- espaces verts et jardins publics</li> <li>- santé et hygiène</li> <li>- urbanisme et permis de construction</li> </ul>
Département de la Culture, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et des Affaires sociales :	
Sous-direction des affaires sociales	<p>Gère plusieurs programmes d'aide et d'assistance aux populations vulnérables dont des migrants, en collaboration avec les délégations quand nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides financières aux familles nécessiteuses (près de 400 familles bénéficiaires d'une aide mensuelle)</li> <li>- Aides financières et règlement des loyers de certaines familles en attente de relogement</li> <li>- Aides financières mensuelles aux travailleurs de chantier</li> <li>- Actions ponctuelles d'aides financières aux familles, par exemple pendant le mois de Ramadan, lors de la rentrée scolaire</li> <li>- Aides exceptionnelles pour des accidents, maladies, etc...</li> </ul> <p>Un service municipal socio-médical d'urgence fonctionnait jusqu'en 2012, avant qu'il ne ferme faute de moyens.</p>
Sous-direction de l'Enfance, de la Jeunesse et des Sports	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gère 15 jardins d'enfants qui accueillent chaque année plus de 2000 enfants, dont des enfants migrants</li> <li>- Gère 2 structures/espaces enfance et jeunesse : l'espace Montaciria et l'espace El Agba</li> <li>- Propose des activités d'animation, des excursions et des voyages pour les jeunes vulnérables</li> <li>- Subventionne 33 associations sportives, aménage et met à leur disposition terrains et équipements sportifs de quartier ouverts à tous</li> </ul>
Sous-direction des Affaires culturelles	Gère les espaces culturels et grandes manifestations de la ville (théâtre municipal, centres d'exposition artistique, librairies municipales, etc.).
Direction de l'Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Met en place le plan d'aménagement de la ville de Tunis</li> <li>- Gère la situation urbaine de la ville</li> <li>- Octroi des autorisations de bâtir</li> <li>- Contrôle la conformité des constructions</li> </ul>
Centres de Ressources pour Migrants (CRM)	<p>Présent à Tunis et dans trois autres régions (Sfax, le Kef et Médenine) depuis décembre 2013, propose pour les Tunisiens sortants et rentrants ainsi que les étrangers de Tunisie un accès à l'information (rencontres, site web et entretiens), une assistance personnalisée.</p> <p>Etablis dans le cadre du projet «Développement de centres de ressources &amp; services d'informations en ligne pour migrants (CRM)» mis en place par l'OIM et en partenariat avec l'Office des Tunisiens à l'Etranger (OTE) et l'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant (ANETI).</p>

<sup>47</sup> Voir [http://www.legislation.tn/fr/detailtexte/D%C3%A9cret-num-2012-910-du-02-08-2012-jort-2012-061\\_2012061009103?shorten=ZK78](http://www.legislation.tn/fr/detailtexte/D%C3%A9cret-num-2012-910-du-02-08-2012-jort-2012-061_2012061009103?shorten=ZK78)

<sup>48</sup> Voir Organigramme, Annexe 3

<b>Organisations non gouvernementales actives dans la ville dans le secteur de la migration et de l'intégration (y compris les organisations de migrants)</b>	
<b>Acteur</b>	<b>Description</b>
Maison des Droits et des Migrants (MDM)	<p>MDM a été mise en place par Terre d'Asile Tunisie en partenariat avec le Conseil tunisien pour les réfugiés et les migrants, l'Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie et la représentation tunisienne du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).</p> <p>MDM entend développer les capacités d'intervention opérationnelle et de plaidoyer de la société civile tunisienne dans le domaine de la défense des droits des migrants, des réfugiés et enfants non accompagnés ainsi que de participer à l'émergence d'un débat public démocratique, éclairé et apaisé sur les questions migratoires en Tunisie.</p> <p>MDM a ouvert à Tunis un espace ressources sur les migrations, un espace de réunion et mis en place un cycle de formations pour la société civile et de rencontres-débats sur les migrations dans l'espace méditerranéen.</p> <p>MDM travaille sur un programme d'activités d'inclusion qu'elle cherche à développer avec la participation d'acteurs locaux publics et privés.</p>
Terre d'Asile Tunisie	<p>Section tunisienne de l'association France Terre d'Asile, accompagne le développement de la société civile tunisienne en matière de questions migratoires et d'asile, dans la perspective d'une saisie progressive de ces questions par les organisations de la société civile.</p> <p>Elle apporte un soutien aux associations tunisiennes impliquées dans l'accompagnement et la prise en charge des migrants, notamment ses partenaires le CTRM et l'AESAT, sensibilise les acteurs associatifs, les étudiants et les journalistes aux questions migratoires et favorise/participe aux débats liés aux problématiques de la migration et de l'intégration.</p>
L'Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie (AESAT)	<p>Œuvre pour l'unification des étudiants et stagiaires africains et leur intégration dans la société tunisienne en venant en aide aux étudiants en difficultés et en promouvant et valorisant la culture africaine en terre tunisienne.</p> <p>Depuis 2008, l'AESAT est partenaire scientifique du ministère tunisien de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. Parmi ses activités : informations aux nouveaux arrivants, activités éducatives, sportives, culturelles.</p> <p>En collaboration avec des associations de la société civile, elle a initié une série d'actions visant à faire émerger la problématique du racisme et des discriminations envers les noirs tunisiens et ceux en transit en Tunisie.</p>
Laboratoire de l'économie sociale et solidaire (LAB'ESS)	<p>Le LAB'ESS œuvre pour le renforcement des capacités des associations tunisiennes et des porteurs de projets d'entrepreneuriat social à travers le conseil, la formation et la mise en réseau.</p> <p>LAB'ESS a mis en place le BAC (Bureau Associations Conseil) au service des acteurs associatifs et IMPACT, incubateur au service de l'entrepreneuriat social.</p> <p>LAB'ESS participe également à la mise en réseau de la société civile tunisienne à travers la réalisation d'une série d'événement œuvrant à la facilitation et à la mise en réseau entre acteurs.</p>
Le Croissant Rouge Tunisien	<p>Intervient sur le territoire de Tunis en partenariat avec le HCR et l'OIM pour fournir une aide d'urgence (logements et soins de santé) aux migrants et réfugiés en détresse.</p>
Association Tunisienne de Soutien à la Famille "Yessrine" (ATSF)	<p>Créée en 2007, l'ATSF a pour objectif de soutenir les familles et personnes vulnérables, particulièrement les enfants en danger scolaire. L'association a créé une cellule de soutien scolaire, propose un suivi psychologique et social et des projets pour aider les femmes seules à subvenir aux besoins de leurs enfants. L'association propose aussi des actions d'amélioration de l'habitat et des écoles à Tunis et dans le pays.</p>

### 4.3.1 La sous-direction des affaires sociales

La sous-direction des affaires sociales de la commune de Tunis n'a pas de compétence ou de mission propre à la gouvernance migratoire, mais elle est particulièrement active dans le centre historique de Tunis où elle note une immigration irrégulière en situation de précarité dans deux ensembles d'arrondissements: Medina, Bab Bhar, Bab Souika, Bab Elkhadhra, et Cité Tahrir et Cité Ibn Khaldoun.

Son action, particulièrement celle développée en partenariat avec les associations locales à l'égard des groupes sociaux vulnérables, a bénéficié aux populations migrantes résidant dans ses délégations. Ainsi entre 2011 et 2012, la municipalité a proposé avec l'association Shams un programme d'assistance aux personnes en difficultés (dont des personnes vivant avec le VIH, des consommateurs de drogue).

La municipalité consacre à l'axe éducatif de son action sociale une grande importance; elle finance ponctuellement des programmes d'accompagnement de la scolarisation de jeunes issus de familles pauvres, parfois en collaboration avec la société civile. Avec l'association Lions Club, elle a offert des bourses d'étude à des étudiants issus des quartiers pauvres de la ville. Le programme a été arrêté en 2012.

Une initiative s'est adressée directement aux Tunisiens de retour dans les années 2000; la municipalité a travaillé avec l'Association de travail social de Tunis (aujourd'hui dissoute) pour proposer un programme d'assistance à certains TRE de retour et en situation de difficulté.

Aujourd'hui, le service n'est plus engagé dans aucune collaboration avec la société civile.

### 4.3.2 La sous-direction de l'enfance, de la jeunesse et des sports

Le service ne développe aucun programme spécifique à l'attention des migrants mais les programmes généraux de la municipalité leurs sont accessibles : la plupart des jardins d'enfants municipaux accueillent ainsi des enfants migrants (voir section 4.2.2.).

### 4.3.3 La sous-direction des affaires culturelles

La ville veut inscrire sa programmation et l'animation des quartiers dans une dynamique inclusive, et collaborer avec des associations de quartiers et de migrants.

Le service culturel de Tunis a ainsi collaboré avec des associations de migrants, dont l'Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie (AESAT) pour l'utilisation des infrastructures culturelles municipales en vue des manifestations de l'AESAT.

En 2016, le service culturel a également participé à la réalisation d'une exposition sur la Hara (quartier) juif de la Médina de Tunis; cette manifestation, initiative personnelle d'une

étudiante française dont le père est membre de la diaspora tunisienne à l'étranger, est appelée à se renouveler.

#### 4.3.4 Direction générale de l'Aménagement urbain, Construction et Réhabilitation

Les services d'urbanisme de la municipalité n'ont pas de compétences en lien avec la question de la migration. Cependant le programme Oukala développé de 1991 à 2013 a permis de reloger des familles nécessiteuses issues de la migration interne (voir 4.2.2).

#### 4.4. Coordination et coopération au niveau local, régional et national

Tunis possède une culture de travail inclusive avec la société civile et a collaboré avec des associations dans le cadre de programmes sociaux et culturels. Ces collaborations se sont arrêtées à partir de la révolution de 2011 et la ville cherche aujourd'hui à relancer ces pratiques sur de nouvelles bases.

La municipalité mobilise un ensemble d'acteurs interinstitutionnels pour la mise en œuvre de ses actions courantes et de ses programmes et projets. Cette coordination s'effectue d'abord avec le gouvernorat de Tunis, puis avec l'ensemble des ministères et directions centrales et régionales représentées dans la ville.

#### 4.5. Coopération internationale

Depuis l'indépendance, la municipalité de Tunis a largement développé ses activités de coopération internationale dont les jumelages et l'adhésion aux organisations internationales des villes. La ville participe à des échanges de délégations, conférences internationales, formations et renforcements de capacités pour le personnel municipal dans les domaines de la gouvernance locale, de l'animation et du travail social et culturel.

Tunis est membre entre autres du réseau de villes Medcités, du réseau de l'UNESCO pour les villes apprenantes, de l'Observatoire International des Maires sur le Vivre Ensemble et du Bureau et Présidente de la Commission Dialogue interculturel et paix (AIMF).

Après la révolution de janvier 2011, la ville de Tunis a continué à développer son réseau de coopération : avec la ville de Marseille (accord de jumelage en 2015 sur la coordination avec la société civile et la dynamisation du tissu associatif), Paris (école de la propreté et autres projets), Florence (promotion de la démocratie locale, culture et art, solidarité et jeunesse, urbanisme et patrimoine). La ville de Tunis a également signé en 2015 des déclarations d'intention de coopération avec N'Djamena et Turin (culture, sauvegarde du patrimoine, environnement, dynamisation de l'économie locale)<sup>49</sup>.

<sup>49</sup> L'ensemble des conventions de coopération décentralisée, accords de coopération bilatérale et de jumelage signés par la ville de Tunis sont présentés sur le site de la Commune de Tunis <http://www.commune-tunis.gov.tn/publish/content/article.asp?id=771>



Dans le cadre des relations de coopération internationale, la Sous-direction de l'enfance, de la jeunesse et des sports a mis en place des échanges pour les jeunes avec plusieurs pays (Espagne, France, Turquie, Algérie, Italie, Maroc, Jordanie, etc.). A cette occasion, des cadres et agents de la municipalité ont bénéficié de formations pour le renforcement de capacités. La Sous-direction des affaires culturelles collabore également avec les centres culturels des pays amis pour l'animation culturelle des quartiers et places publiques.

Le projet Migration Ville-à-Ville en Méditerranée dans le cadre duquel le profil migratoire de Tunis est élaboré (voir 1.1.) est le premier projet portant sur la gouvernance de la migration urbaine auquel la ville participe.

## 5. Situation de l'immigration à Tunis

### 5.1. Présentation

Cette section fournit une présentation des principales caractéristiques de la population ayant immigré dans la ville de Tunis entre 2009-2014 et des personnes enregistrées auprès du HCR<sup>50</sup>.

La ville de Tunis compte 15 délégations, toutes classées comme zones urbaines et dont la population est relativement homogène, entre 20 000 et 40 000 habitants, en dehors des cités de El Kabaria et Elhriaia qui présentent les plus fortes concentrations urbaines avec respectivement plus de 80 000 et plus de 110 000 habitants. La population de Tunis, à l'image du pays, est une population jeune. Les 20-29 ans sont majoritaires dans toutes les délégations de la ville, sauf à El Menzah où les plus de 60 ans sont plus présents, et Elhriaia et Djbel Djloud où les 30-39 ans dominent<sup>51</sup>.

### 5.2. Population d'immigrés

Le RGPH 2014 recense 4791 immigrants ou « entrants non tunisiens » s'étant installés dans la ville de Tunis sur la période 2009-2014, soit 33,4% des immigrants arrivés en Tunisie sur la même période (14350 personnes)<sup>52</sup>.

Le Bureau de l'immigration et de la main d'œuvre étrangère du Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi rend disponible les statistiques relatives aux attestations et contrats accordés aux immigrés à l'échelle de la ville de Tunis. De 2014 à 2016, la ville de Tunis a accordé 4325 attestations et 2199 contrats de travail soit respectivement 44,63% et 38,4% du total national. En 2016, les attestations et contrats délivrés pour les immigrés résidant à Tunis représentent respectivement 84,35% et 49,18% des autorisations délivrées sur l'ensemble du pays, soulignant la place prépondérante de la capitale dans le phénomène migratoire en Tunisie.

**Tableau : Répartition des attestations et contrats accordés aux immigrés 2014-2016**

Année	Attestations						Contrats					
	2014		2015		2016		2014		2015		2016	
	Unités	%	Unités	%	Unités	%	Unités	%	Unités	%	Unités	%
<b>Ville de Tunis</b>	957	25.1	1810	45.1	1558	84.4	962	34.7	845	39.2	392	49.2
<b>Ensemble Tunisie</b>	3827	100	4018	100	1847	100	2769	100	2156	100	797	100

Source : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

<sup>50</sup> Soit les « entrants non tunisiens » et « immigrants » dans le RGPH 2014. Les données concernant les migrants internes et sortants (émigration) sont disponibles dans le rapport de l'INS, 2017.

<sup>51</sup> L'ensemble des données sur la population des 15 délégations de la ville de Tunis est disponible dans le rapport de l'INS, 2016, Tunis à travers le Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014,

[http://www.ins.nat.tn/sites/default/files/publication/pdf/1\\_TUNIS-1.pdf](http://www.ins.nat.tn/sites/default/files/publication/pdf/1_TUNIS-1.pdf)

<sup>52</sup> INS, 2016, p. 64 [http://www.ins.nat.tn/sites/default/files/publication/pdf/1\\_TUNIS-1.pdf](http://www.ins.nat.tn/sites/default/files/publication/pdf/1_TUNIS-1.pdf)

### 5.3. Canaux migratoires et statut juridique

Le RGPH nous informe sur le nombre d'immigrants en séjour régulier arrivés dans la ville de Tunis sur la période 2009-2014 (4791, voir 5.1.). Le nombre total d'immigrés habitant dans la ville n'est pas connu.

Le HCR enregistre le nombre de réfugiés et demandeurs d'asiles dans la ville de Tunis. En 2014, le HCR comptait 116 réfugiés et 427 demandeurs d'asile (47,8% du total national)<sup>53</sup>.

Il n'existe pas d'estimation du nombre de migrants en situation irrégulière, ni au niveau national, ni à l'échelle de la ville.

### 5.4. Principaux pays d'origine

Le RGPH 2014 ne propose pas de données sur le pays d'origine des immigrés à l'échelle locale, uniquement au niveau national (voir 3.1.1.1.). Nous savons que 33,4% des entrants de l'étranger sur la période 2009-2014 se sont installés dans la ville de Tunis. Ils sont principalement originaires de Libye, France, pays africains hors Afrique du Nord et Mauritanie.

Une étude sur l'impact socioéconomique et les besoins des Libyens en Tunisie publiée en mars 2016 par l'OIM montre que la présence libyenne dans le gouvernorat de Tunis atteint 15,5 %<sup>54</sup>. On sait également d'après le RGPH de 2014 que 18.4% des Tunisiens de retour ont choisi de s'établir dans le gouvernorat de Tunis<sup>55</sup>.

La majorité des 116 réfugiés et 427 demandeurs d'asile enregistrés auprès du HCR et résidant dans la ville de Tunis en 2014 sont Syriens et Ivoiriens<sup>56</sup>.

### 5.5. Répartition par sexe

La désagrégation par sexe des statistiques des entrants non tunisien par délégation proposée par le RGPH 2014 donne 43% de femmes (2059) et 57% d'hommes (2732)<sup>57</sup>.

<sup>53</sup> UNHCR Fact sheet, February 2014 <http://www.onu-tn.org/uploads/documents/14020611321.pdf>

<sup>54</sup> Mouley S., 2016, Etude quantitative d'évaluation de l'impact socioéconomique et des besoins des Libyens en Tunisie, IOM p.36

[https://tunisia.iom.int/sites/default/files/resources/files/FR\\_Etude%20impact%20socio%20%C3%A9conomique%20et%20besoins%20des%20Libyens%20en%20Tunisie.pdf](https://tunisia.iom.int/sites/default/files/resources/files/FR_Etude%20impact%20socio%20%C3%A9conomique%20et%20besoins%20des%20Libyens%20en%20Tunisie.pdf)

<sup>55</sup> INS, 2017

<sup>56</sup> UNHCR Fact sheet, February 2014 <http://www.onu-tn.org/uploads/documents/14020611321.pdf>

<sup>57</sup> INS, 2016, p.65-66 Si l'on s'intéresse à l'émigration, on constate une tendance très forte d'émigration masculine à partir de la ville de Tunis: 71,7% des Tunisois qui migrent vers l'étranger sont des hommes. Si elles sont moins nombreuses à faire le choix de l'émigration, les femmes tunisoises participent également aux mouvements d'émigration. Dans les délégations les plus touchées par le phénomène, un solde migratoire négatif avec plus de sorties que d'entrées est également observé chez les femmes, en particulier les arrondissements de Sijoumi, Ezzouhour et El Ouardia.

## 5.6. Structure par âge

Il n'existe pas de données sur l'âge des immigrants résidant dans la ville de Tunis.

Sur l'ensemble du territoire tunisien, plus de la moitié des immigrants entrés entre 2009 et 2014 sont âgés de moins de 30 ans. La classe d'âge prédominante est celle des 20-35 ans (40% du total des entrants non tunisiens)<sup>58</sup>.

## 5.7. Niveau d'éducation

Il n'existe pas de données sur le niveau d'éducation des immigrants résidant dans la ville de Tunis.

A l'échelle nationale, 40.8% des immigrants de la période 2009-2014 ont un niveau d'études supérieures et 42.9% d'études secondaires. Leur niveau d'éducation est élevé : seuls 3.5% sont sans instruction<sup>59</sup> tandis que le taux atteint 19,3% sur l'ensemble de la population tunisienne<sup>60</sup>.

## 5.8. Secteurs d'activité

Il n'existe pas de statistiques sur les secteurs d'activité dans lesquels travaillent les migrants à Tunis.

A l'échelle nationale, le taux d'activité des entrants de l'étranger 2009-2014 ne dépasse pas 36.1% tandis que le taux de chômage est de 6,3% parmi les personnes en âge de travailler (contre 14,8 % des Tunisiens)<sup>61</sup>.

Un rapport publié en mai 2017 par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'emploi formel et informel des travailleurs immigrants en Tunisie présente les données fournies par le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi sur le type d'autorisation délivrées entre 2009 et 2015 aux immigrants. Il en ressort que les bénéficiaires sont à 25% chefs d'entreprises, dans 20,4% des cas, les autorisations sont produites pour des sociétés totalement exportatrices, 16,1% pour des conventions avec le Maroc, 9,4% pour le secteur du tourisme et 9,2% pour le personnel détaché<sup>62</sup>. Par secteur, il apparaît que les travailleurs immigrants sont essentiellement employés dans l'industrie manufacturière (30%), suivi des

---

<sup>58</sup> INS, 2017, p. 19 et p.85

<sup>59</sup> INS, 2017, p. 19 et p.85

<sup>60</sup> INS, 2017, Statistiques Tunisie, Flash migration, n°4 Mars 2017

<http://www.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/Bulletin%20n°4-2016-v3.pdf>

<sup>61</sup> INS, 2017 p. 19 et p.86

<sup>62</sup> Labidi L., 2017, L'emploi formel et informel des travailleurs immigrants en Tunisie, ILO p. 46-48, [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms\\_554853.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_554853.pdf)



services (transports et communications 17,6%, immobiliers et services aux entreprises 15,8%, hôtels et restaurants 10%, bâtiment 7,2%)<sup>63</sup>.

L'échantillon de migrants libyens sur lequel a porté l'étude de l'OIM en 2016 montre qu'au niveau national la population immigrée libyenne (hors fonctionnaires de l'Etat qui ont continué à percevoir leur salaire en Tunisie) est essentiellement employée dans les secteurs du commerce et de l'agriculture<sup>64</sup>.

Une enquête du HCR de 2013 a montré qu'au niveau national, la plupart des réfugiés sont sans emploi<sup>65</sup>.

---

<sup>63</sup> Labidi L., 2017 p. 43

<sup>64</sup> Mouley S., 2016 p. 51

<sup>65</sup> Cité dans OIM, 2013, Migration in Egypt, Morocco and Tunisia, Overview of the complex migratory flows in the region, p.61

<http://www.tunisia.iom.int/sites/default/files/resources/files/Research%20on%20complex%20migratory%20flows%20in%20Egypt%20Morocco%20and%20Tunisia.pdf>

## 6. Jouissance des droits de l'homme et accès aux services pour les immigrés, et missions correspondantes des autorités locales à Tunis

### 6.1. Présentation

Cette section présente les principales questions liées à la jouissance des droits de l'homme pour les immigrés.

La municipalité de Tunis n'est pas en charge des questions d'éducation, de formation et d'emploi, de santé ou de logement (voir section 4.3). Son rôle dans l'accès des immigrés à ces services est donc très limité. Le manque de données à l'échelle nationale et locale ne permet pas de fournir un aperçu général de la situation à Tunis. Nous présenterons ici un état des lieux général – applicable à la ville et Tunis – en signalant les défis particuliers quant à la jouissance par les immigrés des droits de l'homme.

### 6.2. Apprentissage de la langue

L'apprentissage de la langue arabe est identifié par les acteurs de la gouvernance locale de la migration à Tunis<sup>66</sup> comme un problème pour l'intégration des immigrés, mais également des Tunisiens de retour. Les immigrés venant de pays arabophones rencontrent des difficultés avec le dialecte tunisien ainsi qu'avec la langue française (autre langue d'enseignement) lors de leur scolarisation : c'est le cas des Syriens par exemple. Les Tunisiens de retour et leurs enfants nés à l'étranger, quant à eux, rencontrent parfois des difficultés d'intégration du fait de leurs lacunes en arabe et français, et peuvent causer un handicap scolaire et social.

La municipalité de Tunis n'assure pas l'apprentissage des langues arabe ou française. L'Organisation Internationale de la Francophonie et l'OTE ont proposé des écoles d'été en partenariat avec le ministère de l'Education. De même l'OTE propose des cours d'été de langue arabe au profit des enfants tunisiens de retour en Tunisie pendant la saison estivale. Une université d'été est également organisée par l'OTE en collaboration avec l'Institut Bourguiba des langues vivantes pour l'apprentissage de la langue arabe au profit des jeunes (étudiants) issus de l'émigration. Ces cours sont payants<sup>67</sup>.

### 6.3. Éducation

L'éducation et la formation professionnelle ne sont pas des compétences de la municipalité, et il n'existe aucune donnée sur l'accès à l'éducation et la formation des immigrés à Tunis.

<sup>66</sup> Représentants de la municipalité, des services déconcentrés de l'Etat, et de la société civile réunis au sein du Groupe de parties prenantes, mobilisé dans le cadre de l'élaboration du profil migratoire de la ville de Tunis.

<sup>67</sup> Office des Tunisiens à l'étranger, <http://www.ote.nat.tn/index.php?id=73>

Les enfants d'immigrés ayant un permis de résidence ainsi que les enfants réfugiés sont acceptés dans les écoles publiques.

Le HCR assure le financement des fournitures et livres scolaires des enfants réfugiés et demandeurs d'asiles et, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, il œuvre pour que tous les enfants en âge d'être scolarisés le soient, même ceux ont des difficultés avec les langues d'enseignements en Tunisie<sup>68</sup>.

Une étude de l'OIM de 2013 montre que l'accès à l'éducation des enfants migrants reste un défi. Dans les universités publiques et privées, ils font souvent face à des délais dans le renouvellement de leur titre de séjour, les contraignant à être sans titre de séjour pendant une certaine période et à payer une amende à leur sortie du territoire<sup>69</sup>.

L'autre étude citée de l'OIM sur les Libyens de Tunisie rapporte que certain jeunes migrants libyens, non francophones, restent en dehors du système scolaire notamment dans les études de médecine, en raison de l'usage du français comme langue principale dans les facultés tunisiennes<sup>70</sup>.

#### 6.4. Formation professionnelle, emploi et entrepreneuriat

La ville n'a pas de compétences en matière de formation professionnelle, d'emploi et d'entrepreneuriat. Il n'existe pas de données sur l'accès des immigrés au marché du travail dans la ville de Tunis.

Pour exercer une activité professionnelle, un immigré en situation régulière en Tunisie doit obtenir un contrat de travail et une autorisation de travail. Les étrangers sont exclus de la fonction publique et des professions libérales, sauf dans le cas d'une autorisation dérogatoire sur la base de conventions bilatérales existantes et du principe de réciprocité<sup>71</sup>.

Les travailleurs immigrés libyens bénéficient d'un statut particulier : la convention de 1973 autorise la permanence des migrants libyens jusqu'à six mois et leur accorde, entre autres, le droit au travail et le droit à l'exercice de professions et métiers<sup>72</sup>. Cependant, l'étude de l'IOM sur l'impact socio-économique et les besoins des Libyens en Tunisie rapporte qu'en raison de l'interdiction faite aux avocats et médecins libyens d'exercer en Tunisie, certains sont contraints de travailler informellement dans le secteur de la construction et l'agriculture<sup>73</sup>.

Une enquête du HCR de 2013 a montré qu'au niveau national, les réfugiés sont très majoritairement sans emploi et l'agence rapporte que certaines conditions de travail peuvent être considérées comme relevant de l'exploitation<sup>74</sup>.

<sup>68</sup> UNHCR Factsheet, September 2015, <http://www.unhcr.org/protection/operations/561e4fef6/tunisia-fact-sheet.html>

<sup>69</sup> IOM, 2013 p. 57

<sup>70</sup> Mouley S., 2016, p.51-52

<sup>71</sup> Voir Annexe 1 pour une présentation complète des lois relatives aux conditions de travail des étrangers

<sup>72</sup> Mouley S., 2016, p. 49

<sup>73</sup> Mouley S., 2016 p. 52

<sup>74</sup> IOM, 2013 p. 61

## 6.5. Santé

Les municipalités n'ont pas de compétences dans l'accès aux soins et il n'existe pas de données sur l'accès aux soins des migrants au niveau local.

Sur le plan national, l'accès aux soins gratuits est le même pour les étrangers que pour les Tunisiens. Les réfugiés ayant des maladies chroniques (HIV/Sida ou cancer) ont un accès garanti aux structures de soin tunisiennes. Le HCR et le Croissant Rouge Tunisien prennent en charge les soins de base et d'urgence des réfugiés et demandeurs d'asile aux besoins spécifiques<sup>75</sup>.

Des accords de coopération existent entre les institutions publiques, la société civile et organisations internationales comme l'OIM et le HCR qui proposent des soins aux migrants en situation irrégulière. Certains refusent de s'y rendre, du fait de l'existence d'une loi exigeant des institutions publiques qu'elles informent la police lorsqu'elles viennent en aide aux migrants irréguliers. Certains hôpitaux sont quant à eux réticents à accueillir des migrants irréguliers<sup>76</sup>.

L'organisation Médecin du Monde mène depuis 2015 un projet d'amélioration de l'accès aux soins pour les populations migrantes dans le Grand Tunis (qui englobe les 4 gouvernorats de Tunis, Ariana, Manouba et Ben Arous). Elle a ainsi reçu des centaines de migrants (accueil, orientation, consultations médicales et psychologiques). L'organisation est aussi engagée au niveau institutionnel et organise des rencontres avec les acteurs de la santé en Tunisie sur différentes thématiques avec pour objectif d'améliorer l'accueil des migrants dans les structures de santé publiques<sup>77</sup>.

## 6.6. Affaires sociales

Le service social de la commune est particulièrement actif dans le centre historique de Tunis où il travaille auprès de populations migrantes en situation irrégulière et de précarité, particulièrement dans deux ensembles d'arrondissements : Medina, Bab Bhar, Bab Souika et Bab Elkhadhra (migrants originaires d'Algérie et du Subsahara) et Cité Tahrir et Cité Ibn Khaldoun (migrants originaires de Libye et de Syrie).

---

(suite note de bas de page p.44) Le HCR via son partenaire ADRA, développe depuis 2015 un programme pour la formation professionnelle des réfugiés et demandeurs d'asile: les réfugiés et demandeurs d'asile, qualifiés et non-qualifiés, seront embauchés par une jeune entreprise qui offre des services aux particuliers, comme du ménage ou de la mécanique automobile. Ce nouveau programme inclura également une formation spécifique pour aider les réfugiés et les demandeurs d'asile à accéder au marché de l'emploi tunisien, voir UNHCR, Sept 2015, Fact sheet <http://www.onu-tn.org/uploads/documents/14460427551.pdf>

<sup>75</sup> UNHCR, Sept 2015, Facsheet <http://www.unhcr.org/protection/operations/561e4fef6/tunisia-fact-sheet.html>

<sup>76</sup> IOM, 2013 p. 59

<sup>77</sup> Médecins du Monde <https://www.medecinsdumonde.be/publications>



## 6.7. Hébergement

Il n'existe pas de données sur l'accès à l'hébergement des migrants sur la ville de Tunis, qui n'a pas de compétence dans ce secteur. Seule l'étude déjà citée menée sur les migrants libyens montre que plus de 11 % d'entre eux sont en situation de logement précaire<sup>78</sup>.

---

<sup>78</sup> Mouley S., 2016 p.77

## 7. Réflexions sur les données migratoires à Tunis

Il n'existe en Tunisie aucun système d'observation et de collecte de données sur la migration au niveau local : les institutions nationales disposent de directions régionales très actives auprès des migrants n'ayant cependant pas mis en place de mécanisme de collecte de données systématique, mais uniquement ponctuelles.

Les données statistiques et administratives disponibles sur la migration en Tunisie concernent le niveau national. La désagrégation des données par villes et délégations est limitée, soit parce que les données ne sont pas disponibles, soit parce qu'elles sont incomplètes.

Les données statistiques sont celles collectées par l'Institut National de la Statistique (INS). Elles proviennent de deux sources : l'enquête Population Emploi, enquête annuelle réalisée par sondage qui contient un module migratoire, appelée aussi le « mini-recensement », et le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), réalisé tous les 10 ans sur les 5 années précédant l'enquête. Le dernier RGPH a été réalisé en 2014.

Ces enquêtes relèvent les mouvements (flux) de la population; le RGPH permet de déterminer le nombre de non nationaux résidant en Tunisie au moment de l'enquête. Ces chiffres – les seuls disponibles – sont souvent contestés pour leur sous-estimation de la population des immigrés en Tunisie.

L'INS n'a pas développé d'enquête spécifique aux migrants, mais elle prépare depuis 2014 la mise en œuvre de ce type d'enquête dans le cadre de la collaboration avec le projet MED-HIMS – Enquêtes sur les migrations internationales dans les pays méditerranéens.<sup>79</sup> Cette enquête a été reportée à plusieurs reprises.

Plusieurs administrations publiques en Tunisie produisent des données sur le fait migratoire, pour leur propre usage. Ces données, qui sont parfois publiées, sont souvent incomplètes, non-exhaustives et on note un manque d'harmonisation des nomenclatures statistiques et des concepts utilisés entre les différents producteurs de données. Elles permettent cependant d'apprécier les caractéristiques dominantes des migrations en Tunisie.

Les sources les plus usuelles sont celles émises par :

- La Banque Centrale Tunisienne sur les transferts de fonds
- La Poste Tunisienne sur les transferts postaux
- Le Répertoire « Jelia » du Ministère des Affaires Etrangères sur les TRE
- L'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant (ANETI) sur la migration des Tunisiens dans le cadre des conventions bilatérales
- Le Répertoire des compétences tenu par l'Office des Tunisiens à l'Etranger
- Ministères de l'intérieur sur les mouvements aux frontières et les autorisations de séjour accordées aux étrangers vivant en Tunisie
- Bureau de l'immigration et de la main d'œuvre étrangère sur les autorisations de travail délivrées

<sup>79</sup> <http://ec.europa.eu/eurostat/web/european-neighbourhood-policy/enp-south/med-hims>

- 
- L'Agence Tunisienne de la Coopération Technique sur les données de la migration de travail des Tunisiens dans le cadre de la coopération technique
  - L'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII) et l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA) sur les investissements des TRE

A l'exception des données produites par l'INS, les sources ne proposent que très rarement des données désagrégées par délégations.



## 8. Conclusion

La municipalité de Tunis ne développe pas sur son territoire de politique migratoire; cette question est abordée en Tunisie par les autorités centrales.

Les actions sociales et culturelles de la municipalité qui adressent la question de l'accueil et de l'intégration des migrants internes ou externes, sont souvent réalisées dans le cadre de coopération internationale et avec la participation d'acteurs de la société civile.

A l'heure où la Tunisie construit sa politique migratoire, plusieurs initiatives s'intéressent au profil migratoire du pays. La dimension locale y est peu représentée, alors que les situations migratoires varient d'une ville à l'autre, voire d'une délégation à l'autre, particulièrement à Tunis. Ce rapport met en lumière cette diversité locale et les défis qui en résultent.

## 9. Références

Bel HajZekri A., 2013, Bonnes pratiques en matière de collecte et de partage de données sur la migration de travail en Tunisie

INS, 2015, Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014 (AR)  
<http://beta.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/vol%201%20rgph%202014%20site%20%281%29.pdf>

INS, 2016, Tunis à travers le Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014  
[http://www.ins.nat.tn/sites/default/files/publication/pdf/1\\_TUNIS-1.pdf](http://www.ins.nat.tn/sites/default/files/publication/pdf/1_TUNIS-1.pdf)

INS, 2016, Statistiques Tunisie, Flash migration, n°3 Décembre 2016  
<http://www.ins.nat.tn/sites/default/files/publication/pdf/Bulletin%20n%C2%B03-2016-v4.pdf>

INS, T1 2017, Note sur l'Enquête nationale de l'emploi <http://www.ins.tn/fr/publication/note-sur-lenqu%C3%AAtre-nationale-de-l%E2%80%99emploi-t1-2017>

INS, 2017, RGPH 2014 Volume 5 Caractéristiques migratoires  
<http://www.ins.nat.tn/sites/default/files/publication/pdf/RGPH-national-migration-CD.pdf>

INS, 2017, Statistiques Tunisie, Flash migration, n°4 Mars 2017  
<http://www.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/Bulletin%20n%C2%B04-2016-v3.pdf>

Kriaa M., 2013, Migration de travail en Tunisie, une lecture de la décennie 2002-2012, OIM Tunisie  
[https://tunisia.iom.int/sites/default/files/resources/files/information\\_sur\\_la\\_migration\\_de\\_travail\\_en\\_tunisie%281%29.pdf](https://tunisia.iom.int/sites/default/files/resources/files/information_sur_la_migration_de_travail_en_tunisie%281%29.pdf)

Kriaa M., 2013b, Etude de l'impact de la migration sur les familles de migrants présentes au pays, UNICEF-UNFPA-OIM-OTE-Coopération suisse

Mouley S., 2016, Etude quantitative d'évaluation de l'impact socioéconomique et des besoins des Libyens en Tunisie, IOM  
[https://tunisia.iom.int/sites/default/files/resources/files/FR\\_Etude%20impact%20socio%C3%A9conomique%20et%20besoins%20des%20Libyens%20en%20Tunisie.pdf](https://tunisia.iom.int/sites/default/files/resources/files/FR_Etude%20impact%20socio%C3%A9conomique%20et%20besoins%20des%20Libyens%20en%20Tunisie.pdf)

Martin I., 2011, Système d'information sur le marché de l'emploi et information sur la migration de travail dans six pays en développement : le défi de l'intégration, OIM Bruxelles

Labidi L., 2017, L'emploi formel et informel des travailleurs immigrés en Tunisie, ILO  
[http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms\\_554853.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_554853.pdf)

OIM, 2013, Migration in Egypt, Morocco and Tunisia, Overview of the complex migratory flows in the region,  
<http://www.tunisia.iom.int/sites/default/files/resources/files/Reseach%20on%20complex%20migratory%20flows%20in%20Egypt%20Morocco%20and%20Tunisia.pdf>

Observatoire National de l'Emploi et des Qualifications (ONEQ), 2013, Rapport annuel sur: le marché du travail en Tunisie

[http://www.emploi.gov.tn/fileadmin/user\\_upload/PDF/statistique/publication/rapport\\_annuel\\_decembre\\_2013.pdf](http://www.emploi.gov.tn/fileadmin/user_upload/PDF/statistique/publication/rapport_annuel_decembre_2013.pdf)

UNHCR, Tunisia: UNHCR Operational Update, 1 September – 1 December 2016 available at: <http://www.refworld.org/docid/585187174.html> [accessed 27 June 2017]

UNHCR Tunisia Fact sheet, February 2014 <http://www.onu-tn.org/uploads/documents/14020611321.pdf>

UNHCR Tunisia Fact sheet, September 2015

UNHCR, Résumé du plan 2017, <http://reporting.unhcr.org/sites/default/files/pdfsummaries/GA2017-Tunisia-fr.pdf>.

Stratégie nationale de migrations, 2015.

### **Sites internet**

UNHCR, 2014, Syrian refugees and asylum-seekers in Tunisia, <http://reporting.unhcr.org/node/9854>

Commune de Tunis, <http://www.commune-tunis.gov.tn/publish/content/article.asp?id=771>

Office des Tunisiens à l'étranger, <http://www.ote.nat.tn/index.php?id=73>

Médecins du Monde, <https://www.medecinsdumonde.be/publications>

MED-HIMS – Enquêtes sur les migrations internationales dans les pays méditerranéens <http://ec.europa.eu/eurostat/web/european-neighbourhood-policy/enp-south/med-hims>

Observatoire National des Migrations des données de l'INS RGPH 2014, <http://www.migration.nat.tn/index.php/2016/07/11/statistiques/>

ATCT <http://www.tunisie-competences.nat.tn/default.aspx?lq=1>

### **Rapports internationaux associés**

CE, 2013, Reducing early school leaving: Key messages and policy support. Final Report of the Thematic Working Group on Early School Leaving.

[http://ec.europa.eu/education/policy/strategic-framework/doc/esl-group-report\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/education/policy/strategic-framework/doc/esl-group-report_en.pdf).

Consulté le 3 février 2016.

OIM, 2011, Profils migratoires : Exploiter au mieux le processus

OIM, 2015, Rapport État de la migration dans le monde. Les migrants et les villes : de nouveaux partenariats pour gérer la mobilité. <https://www.iom.int/world-migration-report-2015>. Consulté le 3 février 2016.

Martin, S., 2005, The legal and normative framework of international migration. A paper prepared for the Policy Analysis and Research Programme of the Global Commission on International Migration (GCIM).

[https://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/policy\\_and\\_research/gcim/tp/TP9.pdf](https://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/policy_and_research/gcim/tp/TP9.pdf). Consulté le 4 février 2016.

Papademetriou D. G., 2014, Migration's Local Dividends: How Cities and Regions Can Make the Most of Immigration. Washington, DC : Migration Policy Institute.

<http://www.migrationpolicy.org/research/migrations-local-dividends-how-cities-and-regions-can-make-most-immigration-transatlantic>. Consulté le 4 février 2016.

### **Concepts, indicateurs, classifications (exemples)**

Classification des fonctions de consommation des ménages (disponible en EN, FR et ES) :

<http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=5>. Consulté le 3 février 2016.

CE, 2012, Methodological manual on city statistics (urban audit) – 2013.

[http://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/Annexes/urb\\_esms\\_an1.docx](http://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/Annexes/urb_esms_an1.docx)

ONU, 2006, Recommandations de la conférence des statisticiens européens pour les recensements de la population et des logements de 2010.

[http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/CES\\_2010\\_Census\\_Recommendations\\_English.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/CES_2010_Census_Recommendations_English.pdf). Consulté le 3 février 2016.

ONU-HABITAT (n.d.), The Right to Adequate Housing, Fact Sheet No. 21/ Rev. 1.

[http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FS21\\_rev\\_1\\_Housing\\_en.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FS21_rev_1_Housing_en.pdf). Consulté le 8 février 2016.

### **Sources de données utiles**

Les recensements nationaux, les enquêtes (sur le marché du travail ou spécialisées, sur plusieurs sujets), les registres de population, les sources de données administratives (par ex. statistiques aux frontières, permis de séjour, dossiers de naturalisation, etc.) constituent des sources de données utiles. Pour une analyse des types de sources de données, voir Carletto, C., Larrison, J. & Özden, Ç. (2014) Informing Migration Policies: A Data Primer.

World Bank Policy Research Working Paper 7082. [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/11/03/000158349\\_20141103171843/Rendered/PDF/WPS7082.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/11/03/000158349_20141103171843/Rendered/PDF/WPS7082.pdf). Consulté le 4 février 2014

UE (2013) Perception survey in 79 European cities, Quality of life in cities.

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docgener/studies/pdf/urban/survey2013\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/studies/pdf/urban/survey2013_en.pdf). Consulté le 3 février 2016.

Population dans la plus grande ville (% de la population urbaine) :

<http://data.worldbank.org/indicator/EN.URB.LCTY.UR.ZS>



Base de données de l'ONU-Habitat disponible à l'adresse : <http://urbandata.unhabitat.org/>.  
La « part de la population urbaine » est par exemple disponible sur :  
[http://urbandata.unhabitat.org/explore-data/?cities=5817,4723,5684&indicators=urban\\_population\\_share\\_national,avg\\_annual\\_rate\\_change\\_percentage\\_urban,urban\\_population\\_cities](http://urbandata.unhabitat.org/explore-data/?cities=5817,4723,5684&indicators=urban_population_share_national,avg_annual_rate_change_percentage_urban,urban_population_cities).

Pour l'intégration dans les pays européens, veuillez consulter le [Migrant Integration Policy Index \(MIPEX\)](#).

Pour une présentation des pratiques de décentralisation, veuillez consulter le profil pays du Réseau CGLU sur la décentralisation et les gouvernements locaux ([EN](#), [FR](#)).

## Annexes

### Annexe 1 : Cadre juridique national

#### Cadre et Conditions de l'immigration en Tunisie

L'arsenal législatif tunisien organise la migration temporaire de la main-d'œuvre de façon stricte et souffre d'un nombre de lacunes en ce qui concerne les droits des ressortissants étrangers (à titre d'exemple, au niveau de la protection contre l'expulsion, les appels juridiques, le regroupement familial et le statut de réfugié). La Tunisie est réticente à signer la Convention sur la Protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, mais s'est engagée au niveau international et bilatéral concernant les avantages de la circulation de la main d'œuvre ainsi que la réadmission et le contrôle aux frontières. La Tunisie tente ainsi de combiner son intérêt à favoriser la mobilité de ses citoyens avec sa volonté de les contrôler et de réguler les flux des entrants.

Après la révolution en Tunisie et l'élection, qui a suivi, d'un nouveau gouvernement, un projet de Constitution a été proposé en Août 2012 dont la dernière version a été présentée en Décembre 2012. Cependant à cause de divers conflits politiques, l'adoption de la Constitution a été retardée pour aboutir le 26 janvier 2014. La nouvelle constitution conserve tous les articles de celle de 1959, concernant la migration. Elle a supprimé en revanche la référence de la précédente constitution à l'interdiction de l'extradition des réfugiés politiques. La nouvelle constitution comprend également un nouvel article stipulant qu'aucun citoyen tunisien ne doit avoir sa nationalité révoquée.

En Novembre 2012, l'Union européenne et la Tunisie ont signé un plan d'action pour 2013-2017 qui a accordé à la Tunisie le statut de partenaire privilégié. Cet accord vise à renforcer le soutien financier, l'ouverture commerciale et l'amélioration de la mobilité. Les deux parties conviennent d'un dialogue sur les migrations avec l'objectif de conclure un Partenariat de mobilité pour la coopération concernant la circulation des personnes, la gestion de la migration légale, la migration et le développement, la protection des droits des migrants, la lutte contre la migration illégale et la réadmission des migrants<sup>80</sup>.

Bien que la Tunisie ne dispose pas actuellement d'un cadre juridique concernant les réfugiés et demandeurs d'asile, en Août 2011, les autorités tunisiennes ont demandé au HCR de l'assister à l'élaboration d'une loi nationale sur l'asile,<sup>81</sup> et dans ce sens, en Juillet 2011 la Tunisie a signé un accord de coopération avec UNHCR.<sup>82</sup>

<sup>80</sup> Ministère tunisien des Affaires étrangères, Avril 2013, Relations Tunisie - Union Européenne: Un plan Partenariat Axe D'action 2013-2017. Récupérée de : [http://www.diplomatie.gov.tn/fileadmin/\\_temp\\_/Tunisie%20-UE-Plan-Action.pdf](http://www.diplomatie.gov.tn/fileadmin/_temp_/Tunisie%20-UE-Plan-Action.pdf)

<sup>81</sup> UNHCR. (2013). 2013 UNHCR regional operations profile - North Africa.

<http://www.unhcr.org/pages/49e486166.html>

<sup>82</sup> Ministère tunisien des Affaires étrangères. le HCDH: a signé un accord pour ouvrir le bureau de Tunis.

[http://www.diplomatie.gov.tn/index.php?id=42&L=2&tx\\_ttnews\[arc\]=1&tx\\_ttnews\[backPid\]=42&tx\\_ttnews\[cat\]=13&%20tx\\_ttnews\[pL\]=2678399&tx\\_ttnews\[pS\]=1309471200&tx\\_ttnews\[pointer\]=1&tx\\_ttnews\[tt\\_news\]=310&cHash=f3afa%209fdb76c6bdafa4c8018f6158262](http://www.diplomatie.gov.tn/index.php?id=42&L=2&tx_ttnews[arc]=1&tx_ttnews[backPid]=42&tx_ttnews[cat]=13&%20tx_ttnews[pL]=2678399&tx_ttnews[pS]=1309471200&tx_ttnews[pointer]=1&tx_ttnews[tt_news]=310&cHash=f3afa%209fdb76c6bdafa4c8018f6158262)

## **Le cadre juridique des migrations en Tunisie et les conventions bilatérales de sécurité sociale:**

Le dispositif réglementaire interne et international relatif aux migrations en Tunisie n'est pas figé et plusieurs révisions du cadre légal national sont intervenues ces vingt dernières années afin de renforcer la sécurité des frontières et lutter contre l'émigration clandestine principalement. La Tunisie est par ailleurs engagée à travers les conventions bilatérales, multilatérales notamment avec les pays à tradition d'accueil des migrants tunisiens. Ces conventions auraient pour principales vocations de fournir un cadre de migration organisé, de favoriser le retour des migrants et d'encourager leurs investissements. Par ailleurs, la Tunisie est membre des principales organisations onusiennes et intergouvernementales. Elle est dans ce sens signataire des principaux dispositifs en relation avec la protection des droits des travailleurs et notamment les migrants ainsi que les réfugiés. Cependant, la Tunisie n'a pas ratifié certaines des prédispositions des Nations Unies ou de l'OIT en relation avec les droits des travailleurs migrants et leurs familles.

Le dispositif règlementaire interne qui organise les flux migratoires (des Tunisiens et des étrangers, à l'entrée comme à la sortie du territoire tunisien) ainsi que celui qui organisent le séjour des étrangers dans le pays, sont de trois ordres :

- Les textes liés à la réglementation de l'entrée, au séjour et à la sortie des étrangers en Tunisie
- Les textes liés à la réglementation du travail des étrangers en Tunisie
- Les textes liés à l'organisation de la migration des Tunisiens à l'étranger et à leur retour temporaire, prolongé ou définitif en Tunisie
- Sur le plan du droit interne, il existe deux catégories de textes destinés à administrer et à contrôler les différentes formes de migration en Tunisie
- La loi sur les conditions de la circulation des personnes et de séjour des étrangers en Tunisie, et sur la lutte contre la migration illégale des Tunisiens et des étrangers en Tunisie ou à partir de la Tunisie
- Les conditions des étrangers (conditions de séjour et de travail)

Des lois ont été promulguées depuis l'indépendance de la Tunisie pour régler d'un côté la condition des étrangers en Tunisie et d'un autre côté le mouvement des personnes (tunisiennes ou étrangères) aux postes frontaliers du pays. Il s'agit de la loi N° 68-7 du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers en Tunisie et la loi du 14 mai 1975 visant à régler les conditions de délivrance des passeports et des titres de voyages aux Tunisiens ou aux étrangers démunis de leurs documents de voyage.

Jusqu'à la fin des années 90, la législation tunisienne sur les étrangers et sur la circulation des personnes en général pouvait être considérée comme assez clémente vis-à-vis aussi bien des étrangers que des Tunisiens qui enfreignaient les dispositions de ces lois<sup>83</sup>. La fin des années 90 et précisément l'année 1998 marque en effet un tournant à cet égard. La multiplication des traversées irrégulières par mer à destination des îles italiennes, surtout la Sicile et Lampedusa, a eu comme premier effet la signature de l'accord de réadmission entre la Tunisie et l'Italie, l'un des premiers à être signé entre un pays de départ et un pays de destination.

---

<sup>83</sup> Entrée ou sortie du territoire tunisien par un point non autorisé ou sans documents de voyage réglementaires, ou encore séjour irrégulier sur le territoire pour les étrangers.



La Tunisie a réformé sa loi sur l'immigration en février 2004. Cependant et contrairement à d'autres Etats de la région, il se limitait à renforcer les sanctions pénales contre l'aide à la migration irrégulière. La loi du 14 mai 1975 relative aux passeports et aux documents de voyage, modifiée en 2004<sup>84</sup>, régit la mobilité des ressortissants nationaux au même titre que celle des ressortissants étrangers. Cette loi reste en vigueur, au même titre que la loi du 8 Mars 1968, concernant les ressortissants étrangers en Tunisie.

Dans la loi sur la condition des étrangers et le décret sur l'entrée et le séjour de 1968, la Tunisie soumet la possibilité de travail pour les étrangers à une double condition : l'existence d'un contrat visé par le Ministère de la Formation Professionnelle et l'Emploi ou de l'une des directions régionales de l'emploi s'il n'est pas à Tunis<sup>85</sup> et le permis de séjour comportant l'autorisation de travailler. Dans la loi de 2004 sur l'entrée et la sortie des étrangers et des nationaux, il est établi la préférence nationale et les étrangers sont exclus de la fonction publique et des professions libérales, sauf dans le cas d'une autorisation dérogatoire sur la base de conventions bilatérales existantes et du principe de réciprocité. Le regroupement familial n'est pas mentionné. Il existe aussi des limites pour l'accès à la propriété par les étrangers. Cette propriété par les étrangers est libre en zone touristique mais complètement interdite en zone agricole, elle est cependant soumise à autorisation du gouvernorat en zone urbaine sauf dans le cas de l'existence de convention bilatérale contraire.

La régularité de séjour de l'étranger dans le pays et l'inexistence des compétences tunisiennes dans le secteur d'activité concerné par le recrutement (Art. 258-2 du Code du Travail) font partie des critères auxquels est soumise l'autorisation délivrée par les autorités compétentes. Le contrat de travail est toujours à durée déterminée et son renouvellement est limité. Le secteur d'activité et la région de son exercice doivent être obligatoirement mentionnés dans le contrat, ce qui interdit à l'étranger toute libre mobilité professionnelle ou géographique sans l'autorisation du Ministère du travail (articles 259 et 262 du Code du Travail). Le travailleur étranger n'est pas non plus autorisé à travailler avec un employeur autre que celui mentionné dans l'autorisation de travail. Les lois internes placent, enfin, le travailleur étranger dans une situation précaire. Si, à l'amont, son recrutement en Tunisie est soumis à l'autorisation, il est, à l'aval, exposé à des poursuites pénales, et donc à l'expulsion, pour toute infraction aux règles qui régissent l'entrée ou le séjour des étrangers en Tunisie, ou celles du Code du travail (articles 264 à 269). Le travailleur étranger est trop souvent confronté à l'administration dans des rapports souvent inégaux au profit de cette dernière, surtout s'il s'agit d'une relation de travail irrégulière. Dans ce cas, si l'employeur n'est soumis qu'à des amendes, le travailleur étranger peut faire l'objet de condamnations pénales (amendes et/ou emprisonnement) et de sanctions administratives (expulsion)<sup>86</sup>.

En 1998, la Tunisie a ratifié un accord d'association euro-méditerranéen qui inclut aussi la lutte contre l'émigration irrégulière. Cependant elle n'y a pas de procédure nationale d'éligibilité au statut de réfugié, mais seulement une référence constitutionnelle à l'interdiction d'extrader les réfugiés politiques. La réforme de 2004, qui a mis en œuvre le Protocole de Palerme contre le trafic illicite de migrants, a durcie les sanctions contre toute contribution - organisée ou non, avec ou sans but lucratif - à la migration irrégulière aussi bien d'étrangers que de citoyens tunisiens. Les lois de 1968 et 1975 avaient déjà prévues la

---

<sup>84</sup> Loi organique n° 2004-6, du 3 février 2004, modifiant et complétant la loi n° 75-40 du 14 mai 1975, relative aux passeports et aux documents de voyage (JORT n° 11 du 6 février 2004. Pp 252-253).

<sup>85</sup> Article 8 de la loi du 8 mars 1968, relative à la condition des étrangers en Tunisie.

<sup>86</sup> Boubakri H., 2010



pénalisation des migrants irréguliers - étrangers ou nationaux - et les sanctions sont restées les mêmes. Toutes ces sanctions sont conformes aux pratiques en Europe, y compris dans la façon dont elles affectent l'assistance à but non lucratif aux migrants irréguliers, ou les sanctions contre les migrants eux-mêmes.

En dépit de l'existence de multiples conventions d'établissement, les règles d'accès au marché du travail dans les Etats de la région sont restées en général restrictives, pour cause de protection de l'emploi des nationaux (préférence nationale). Plusieurs normes nationales limitent en effet les possibilités d'obtention par les étrangers, toutes origines confondues, d'un permis ou d'un contrat de travail. Comme précédemment présenté, en Tunisie, (loi du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers) le contrat du travailleur étranger est soumis au visa préalable du ministère en charge de l'emploi, et est limité à un an renouvelable une seule fois, seules les entreprises exportant la totalité de leurs productions pouvant déroger à cette règle. Il existe aussi une délimitation des professions autorisées pour l'exercice des étrangers. En fin de compte, il en ressort que l'arsenal juridique tunisien bien que consistant présente plusieurs insuffisances et lacunes relatives principalement aux droits des ressortissants étrangers et qui portent, comme développé précédemment, sur les limitations de l'accès au travail, à la propriété, la protection contre l'expulsion, la non référence au regroupement familial ou encore au statut de réfugié.

### **Relations bilatérales, multilatérales<sup>87</sup>**

La Tunisie est membre de plusieurs organisations internationales dans lesquels elle travaille activement pour aborder les questions de migration, y compris : l'Organisation internationale pour les migrations (OIM); l'Organisation internationale du Travail (OIT); le HCR. La Tunisie est par ailleurs engagée sur plusieurs conventions bilatérales et multilatérales en matière de migration. Certaines de ces conventions concernent directement la migration en Afrique du Nord et contribuent à sa modulation. Les accords de l'UMA et les relations bilatérales entre la Tunisie et la Libye, le Maroc et l'Egypte en constituent la plate-forme principale des relations migratoires entre ces pays. Nous proposons dans ce qui suit de présenter les contenus de ces relations.

Au niveau international, des instruments internationaux comme les Conventions et les Déclarations relatives aux droits humains sont proposés. La Tunisie a, depuis son indépendance, adhéré à la plupart de ces instruments, les a ratifiés et publiés<sup>88</sup>. Seuls les textes et les instruments suivants non pas été ratifiés :

- Le protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort
- La convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles

S'agissant des Textes de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), si la Tunisie a ratifié un nombre important de ces textes ou y a adhéré, les conventions suivantes n'ont pas été ratifiées :

---

<sup>87</sup> Boubakri H., 2007

Hbayter F., 2013, Working group on international migration in the Arab Region, ESCWA, OIM

<sup>88</sup> Bencheikh, F. & Chekir, H. 2008

- Convention n° 97 de 1949 (révisée) sur les travailleurs migrants
- Convention n° 143 de 1975 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires)

### **Les conventions bilatérales et de sécurité sociale<sup>89</sup>**

La question de la protection sociale des travailleurs migrants et de leurs familles est importante. Elle traduit une politique et une volonté de sauvegarde des intérêts des migrants en leur assurant une couverture sociale par le biais des conventions internationales de sécurité sociale. Les entretiens que nous avons conduits ont permis de mettre en évidence l'avancée en termes de coordination en matière de sécurité sociale entre la Tunisie et les principaux pays de destination des migrants tunisiens, évidemment avec effet de réciprocité des prestations convenues lors des conventions. En effet, la Tunisie a conclu plusieurs conventions bilatérales avec des pays voisins en vue d'assurer une protection sociale aux expatriés et à leurs ayants droit des deux pays. Près de 14 conventions bilatérales, dont 9 avec des pays européens, ont été conclues par la Tunisie dans le but de résoudre les conflits de loi et de coordonner les législations afin de garantir et de protéger les droits des migrants en matière de sécurité sociale.

Au niveau Maghrébin, plusieurs conventions et accords bilatéraux ont par ailleurs été signés par la Tunisie avec les autres pays du Maghreb, à savoir : les conventions d'établissement avec l'Algérie (1963) et avec le Maroc (1964); convention consulaire avec la Mauritanie (1964); convention pour le droit de propriété, le droit au travail, l'exercice des professions et métiers, le droit d'établissement et le droit de circulation avec la Libye (1973); convention sur la main d'œuvre avec la Libye (2003) et la convention pour la formation et l'emploi avec la Libye (2012).

En règle générale, les conventions conclues par la Tunisie font apparaître une certaine homogénéité notamment quant à leur champ d'application. La plupart des conventions générales conclues couvrent les travailleurs salariés<sup>90</sup> et leurs ayants droit. Ces conventions énumèrent les branches de sécurité sociale visées (Champ d'application matériel), ce qui permet de déterminer l'éventail des régimes de protection sociale couverts<sup>91</sup>. Précisons que la plupart des conventions conclues par la Tunisie avec les pays européens et avec l'Algérie, le Maroc et l'Égypte, couvrent un champ d'application large qui concerne l'assurance maladie, la maternité, le décès, les prestations familiales, les pensions d'invalidité de vieillesse et de retraite et les prestations d'accidents du travail et de maladie professionnelle, avec quelques différences en matière de conditions d'octroi.

Par ailleurs, certaines conventions bilatérales peuvent être restrictives en limitant le cercle des personnes protégées aux travailleurs salariés ou assimilés et leurs ayants droit

---

<sup>89</sup> Communication OIM, 2013 : "Evaluation du processus de l'intégration régionale de l'Union du Maghreb Arabe sur la Convention de Sécurité Sociale et la politique de la migration : La prise en compte de la problématique de la migration dans les politiques et stratégies de développement dans les pays d'Afrique du Nord", CEA -UN Afrique du Nord, OIM, Rabat novembre 2013.

Maddouri Kamel, 2011 : " Protection sociale des travailleurs Tunisiens migrants : examen critique des dispositifs nationaux et internationaux", CARIM Research Reports 2011/09

<sup>90</sup>Certaines conventions s'appliquent aux travailleurs indépendants ou/et prévoient l'extension de l'application à d'autres catégories par voie d'arrangement administratif.

<sup>91</sup> Pour plus d'approfondissement sur la problématique des conventions bilatérales de la Tunisie en matière de sécurité sociale, le lecteur peut consulter le rapport rédigé par Mr Maddouri Kamel (2011).

(conventions au sein de l'Union du Maghreb Arabe), comme elles peuvent être extensives et concerner tous les travailleurs y compris les non-salariés (actifs ou chômeurs indemnisés), voire même les stagiaires en formation professionnelle (convention franco-tunisienne) et les migrants réfugiés et apatrides. Le tableau suivant illustre le champ des personnes protégées par les différentes conventions bilatérales conclues par la Tunisie.

### **Les conventions régionales et multilatérales :**

A l'échelle sous-régionale du Maghreb, la liberté de circulation est consacrée par le traité fondateur de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) signé en 1989 et qui stipule en son article 2 que «...les pays du Maghreb œuvreront progressivement à réaliser entre eux la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux ». Ainsi, les Maghrébins devraient être dispensés des formalités de visa pour entrer dans les autres pays de la région, et ce traitement préférentiel devrait venir renforcer les conventions d'établissement déjà existantes entre plusieurs Etats membres de l'UMA. La Tunisie a aussi ratifié la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects spécifiques des réfugiés en Afrique (signé en 1969, ratifié en 1989), ainsi que l'accord d'Agadir signé entre l'Egypte, la Tunisie, le Maroc et la Jordanie en 2005 et l'Accord de la Grande zone arabe de libre-échange, entré en vigueur en 1998 (accord dans le cadre de la Ligue Arabe à laquelle la Tunisie est un membre), entré en vigueur aussi en 2005. La Tunisie est un participant à la Politique européenne de voisinage (PEV), de l'Union pour la Méditerranée (un partenariat multilatéral dans la Politique européenne de voisinage) et participe au Dialogue 5 +5.

Par ailleurs, dans le cadre de son partenariat avec l'Union Européenne, la Tunisie a signé une déclaration le 3 mars 2014 qui prépare les négociations relatives au partenariat pour la mobilité (PPM). Le PPM est censée, entre autre, permettre à la Tunisie de renforcer son cadre juridique relatif aux migrations et de ratifier toutes les conventions des Nations Unies et de l'OIT relatives à la protection des droits des migrants. 59 conventions de l'OIT ont été signées par la Tunisie. Cependant, la Tunisie n'a toujours pas signé la Convention Internationale sur la Protection des Droits des Travailleurs Migrants et des Membres de leurs Familles. Le Maroc l'avait ratifié en 1993 et la Libye en 2004.

### **Bibliographie :**

Ministère tunisien des Affaires étrangères, 2013, Relations Tunisie - Union Européenne: Un plan Partenariat Axe D'action 2013-2017

Ministère tunisien des Affaires étrangères. le HCDH: a signé un accord pour ouvrir le bureau de Tunis.

UNHCR, 2013, 2013 UNHCR regional operations profile - North Africa.

Boubakri H., 2010, « Migration pour le travail décent, la croissance économique et le développement : le cas de la Tunisie ». Cahiers des migrations internationales, n°102. Genève : BIT.

Boubakri H., 2007, « Les migrations internationaux en Afrique du Nord: Dimensions géographiques et politiques », communication présentée à l'atelier sur les Migrations Africaines Comprendre les dynamiques de migration sur le continuen, Université du Ghana. 18-21 Septembre.



Hbayter F., 2013, Working group on international migration in the Arab Region, ESCWA, OIM

Bencheikh, F. & Chekir, H. 2008, La migration irrégulière dans le contexte juridique tunisien. Série : « Carim AS », 2008/64, Robert Schuman Center for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI), Institut universitaire européen.

OIM, 2013, Evaluation du processus de l'intégration régionale de l'Union du Maghreb Arabe sur la Convention de Sécurité Sociale et la politique de la migration : La prise en compte de la problématique de la migration dans les politiques et stratégies de développement dans les pays d'Afrique du Nord, CEA -UN Afrique du Nord, OIM, Rabat novembre 2013.

Maddouri K, 2011, Protection sociale des travailleurs Tunisiens migrants : examen critique des dispositifs nationaux et internationaux, CARIM Research Reports 2011/09

## Annexe 2 : Terminologie expliquée<sup>92</sup>

Un **étranger** est une personne qui n'a pas la nationalité de son pays actuel de résidence habituelle, quel que soit son lieu de naissance.

Une personne « **née à l'étranger** » est née en dehors de son pays actuel de résidence habituelle, quelle que soit sa nationalité.

La population « **active** » se compose de toutes les personnes qui, pourvues ou non d'un emploi, constituent la main-d'œuvre disponible pour la production de biens et de services<sup>93</sup>.

Le **loyer annuel moyen pour un logement par m<sup>2</sup>** désigne les loyers réels versés par les locataires, c'est-à-dire les loyers payés au propriétaire par le locataire indépendamment de toute prestation sociale que ce dernier reçoit des administrations publiques (y compris les paiements qui, à l'appréciation du locataire, sont versés directement au propriétaire). On entend habituellement par loyers les sommes versées au titre de l'usage du terrain sur lequel se trouve le logement, du logement en question, ainsi que de ses installations fixes (chauffage, plomberie, éclairage, etc.) et, dans le cas des logements loués meublés, du mobilier. Les loyers comprennent également les paiements pour l'usage de garages ou de places de stationnement en association avec le logement. Le garage ne doit pas être physiquement contigu au logement et il n'est pas obligatoirement loué auprès du même propriétaire.

**Prix moyens d'une unité de logement** : prix d'achat moyen par unité de logement vendue au cours de l'année de référence, net d'impôts nationaux, pour les unités disponibles à l'achat (en euros ou équivalent en euros). Cela inclut à la fois les unités de logements neuves et anciennes (existantes).

Le **Revenu disponible par ménage** (net d'impôts et de cotisations sociales) inclut :

- ♦ tout revenu du travail (salaires d'employés et revenus du travail indépendant)
- ♦ revenus privés du capital et de la propriété
- ♦ transferts entre ménages
- ♦ tous les transferts sociaux perçus en espèces, y compris les pensions de retraite

Le revenu disponible par ménage n'inclut pas :

- ♦ les revenus des plans de retraite privés
- ♦ les transferts sociaux en nature
- ♦ les loyers imputés
- ♦ les revenus en nature, à l'exception des voitures de fonction
- ♦ la consommation personnelle

**Surface moyenne d'un logement** : m<sup>2</sup> par personne et variables similaires liées aux **surfaces** : la surface désigne la surface habitable, qui est la somme des surfaces des pièces (les pièces doivent avoir une surface de 4 m<sup>2</sup> au minimum et une hauteur sous

<sup>92</sup> Toutes les explications sont, sauf mention contraire, adaptées d'Eurostat.

[http://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/Annexes/urb\\_esms\\_an1.docx](http://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/Annexes/urb_esms_an1.docx). Consulté le 3 février 2016.

<sup>93</sup> ONU (2006).

[http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/CES\\_2010\\_Census\\_Recommendations\\_English.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/CES_2010_Census_Recommendations_English.pdf). Consulté le 8 février 2016.



plafond de 2 m au minimum sur la majeure partie de la pièce, cela inclut donc les pièces classiques, les salles à manger, les salons, les caves et les greniers habitables, les chambres de bonnes, les cuisines et les autres espaces séparés utilisés ou prévus comme habitations; les kitchenettes (<4 m<sup>2</sup>, <2 m de large), les couloirs, les vérandas, les corridors, les pièces de service et les halls ne comptent pas comme pièces, ni les salles de bains et les toilettes).

Les **personnes à risque en termes de pauvreté et d'exclusion sociale** correspondent à toutes les personnes : qui sont exposées à un risque de pauvreté ou matériellement gravement démunies, ou qui vivent dans des ménages avec une très faible intensité de travail. Les personnes ne sont comptées qu'une fois si elles sont présentes dans plusieurs sous-indicateurs. Les personnes à risque en termes de pauvreté sont les personnes ayant un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de pauvreté, qui est défini à 60 % du revenu disponible équivalent médian au niveau national.

**Ménage monoparental (avec des enfants âgés de 0 à 18 ans)** : un ménage d'une famille ne comptant qu'un adulte et au moins un enfant âgé de moins de 18 ans. Notez que l'adulte n'est pas nécessairement un parent biologique, mais un adulte du noyau familial.

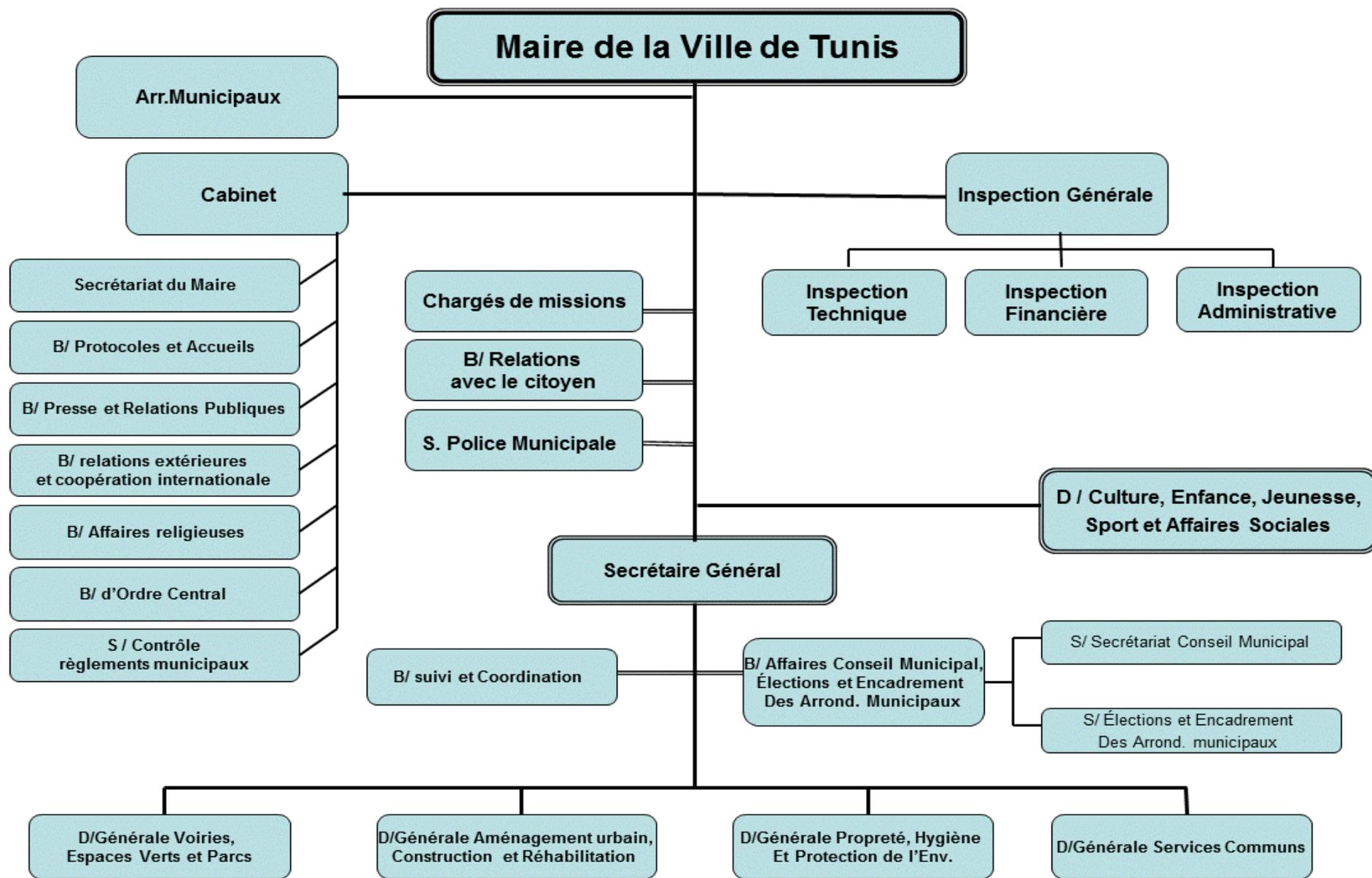
La définition de « **décrochage scolaire** » (utilisée au niveau de l'UE) est la suivante : « les jeunes en décrochage scolaire ont abandonné leurs études ou leur formation après avoir suivi tout au plus le premier cycle de l'enseignement secondaire et ils ne suivent plus ni études ni formation ». En termes statistiques, les taux européens de décrochage scolaire (ASP pour abandon scolaire précoce) sont mesurés d'après le pourcentage de 18-24 ans qui ont suivi tout au plus le premier cycle de l'enseignement secondaire et qui ne suivent plus ni études ni formation (CE 2013). Le terme « **jeunes en décrochage scolaire dans le cadre de l'éducation et de la formation** » désigne les personnes âgées de 18 à 24 ans remplissant les deux conditions suivantes : 1) le niveau d'études ou de fin de formation le plus élevé atteint avec succès est l'enseignement pré-primaire, l'enseignement primaire ou le premier niveau de l'enseignement de base (obligatoire), le premier cycle de l'enseignement secondaire ou le deuxième cycle de l'enseignement de base (cela correspond au premier cycle de l'enseignement secondaire<sup>94</sup>), ou l'enseignement secondaire supérieur (cela inclut la formation générale, technique ou professionnelle pour les étudiants qui ont terminé leur premier cycle d'enseignement secondaire); 2) ils n'ont suivi aucun enseignement ni aucune formation au cours des quatre semaines précédant l'enquête.

**Étudiants dans l'enseignement supérieur** : le nombre d'étudiants participant à des programmes menant à l'attribution d'une qualification équivalente au premier cycle de l'enseignement supérieur et au deuxième cycle de l'enseignement supérieur (programmes conduisant à un titre de chercheur hautement qualifié : par ex. les doctorats, etc.).

---

<sup>94</sup> Dans les pays où il n'y a pas de coupure dans le système entre le premier et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, et dans ceux où le premier cycle dure plus de trois ans, seules les trois premières années qui suivent l'enseignement primaire doivent être comptées dans le premier cycle du secondaire. Le premier cycle d'enseignement secondaire peut désigner à la fois les étudiants « finaux » qui se préparent à entrer directement dans la vie professionnelle et les étudiants « préparatoires » qui se préparent pour le second cycle d'enseignement supérieur (CE 2013, 37-38).

### Annexe 3 : Organigramme de la Commune de Tunis



## Annexe 4: Statistiques Migratoires désagrégées en fonction des délégations de la ville de Tunis 2009-2014 – INS RGPH 20014

توزيع المهاجرين حسب معتمدية الإقامة سنة 2014 وأسباب المغادرة والجنس والوسط بين 2009 و2014 (%)  
Répartition des migrants selon la délégation de résidence en 2014 et raisons de sortie, sexe et milieu entre 2009 et 2014(%)

**Milieu Communal Total sexe** **وسط بلدي مجموع الجنسين**

Délégation	أسباب المغادرة Raisons de sortie						الهجرة على مستوى المعتمديات migration au niveau délégation			الحراك العام Mobilité générale	المعتمدية
	أسباب أخرى Autres	الدراسة etudes	مصاحبة الأسرة Accompagnement de la famille	الزواج mariage	اقتناء مسكن و تحسين ظروف السكن acquisition logement ou meilleur condition de vie	العمل emploi	صافي الهجرة Solde migratoire	المغادرون Sortants	الوافدون Entrants		
Carthage	6,06	6,41	25,75	22,88	19,40	19,49	-14824	17109	2285	3505	قرطاج
Le Medina	4,53	5,08	26,83	27,84	19,22	16,51	-27637	29460	1823	3175	المدينة
Bab Bhar	4,01	4,06	29,43	22,01	29,45	11,03	2244	3643	5887	8608	باب بحر
Bab Souika	3,16	2,84	26,86	26,87	31,51	8,76	-4065	6654	2589	4918	باب سويقة
Elomrane	3,26	2,69	29,68	26,42	28,69	9,27	107	4758	4865	7847	العرمان
Elomrane Supérieur	2,85	2,26	34,61	20,83	31,90	7,55	-436	5363	4927	8420	العرمان الأعلى
Ettahrir	2,79	1,80	32,18	22,74	32,62	7,87	-393	2937	2544	4138	التحرير
El Menzah	3,20	2,31	32,52	17,57	38,37	6,01	-3742	9178	5436	9468	المنزه
Cité Elkhadra	3,48	2,24	32,45	21,36	30,68	9,80	1075	3797	4872	7342	حي الخضراء
Le Bardo	2,99	2,91	30,99	21,80	33,23	8,08	-3851	11455	7604	12369	باردو
Sijoumi	3,27	1,37	35,59	24,01	29,10	6,66	-2537	4007	1470	3830	السيجومي
Ezzouhour	2,67	1,11	40,42	21,56	29,18	5,07	-3018	5247	2229	4826	الزهور
Elhrairia	2,78	0,86	39,97	22,21	28,99	5,19	7237	4278	11515	21634	الحريرية
Sidi Hassine	2,88	1,72	31,65	30,49	25,06	8,20	9179	2670	11849	21953	سيدي حسين
El Ourdia	3,20	1,53	37,04	23,76	29,46	5,00	-3577	5281	1704	3581	الوردية
El Kabaria	3,14	0,95	37,17	21,64	31,46	5,65	4809	3277	8086	16086	الكلبارية
Sidi El Bechir	2,76	1,47	35,79	23,41	30,96	5,61	1217	2174	3391	5373	سيدي البشير
Djbel Djloud	2,01	1,61	33,22	29,19	27,63	6,33	-433	1737	1304	3079	جبل الجلود
La Goulette	5,04	1,47	26,93	19,75	39,92	6,90	8724	2856	11580	17207	حلق الوادي
IE Kram	6,31	1,34	32,72	17,92	31,81	9,91	7109	3885	10994	16897	الكرم
La Marsa	3,24	1,60	32,47	20,63	33,53	8,53	679	7960	8639	20113	المرسى
<b>Total</b>	<b>3,90</b>	<b>3,23</b>	<b>30,79</b>	<b>23,53</b>	<b>27,64</b>	<b>10,91</b>	<b>-22133</b>	<b>137726</b>	<b>115593</b>	<b>204369</b>	<b>المجموع</b>
<b>Total Tunisie</b>	<b>3,38</b>	<b>6,02</b>	<b>29,50</b>	<b>24,46</b>	<b>20,74</b>	<b>15,90</b>	<b>4545</b>	<b>591979</b>	<b>596524</b>	<b>1389402</b>	<b>مجموع الجمهورية</b>

Source : INS RGPH 2014

Tableau : Migration interne masculine par délégations de la ville de Tunis 2009-2014

Délégation	Solde migratoire	Sortants	Entrants
La Medina	-13884	14855	<b>971</b>
<b>Bab Bhar</b>	<b>1595</b>	<b>1856</b>	<b>3451</b>
Bab Souika	-2008	3360	<b>1352</b>
<b>Elomrane</b>	<b>19</b>	<b>2323</b>	<b>2342</b>
Elomrane Supérieur	-299	2657	<b>2358</b>
Ettahrir	-278	1490	1212
El Menzah	-1887	4460	2573

Cité Elkhadra	566	1927	2493
Sijoumi	-1347	1959	612
Ezzouhour	-1518	2567	1049
Elhrairia	3412	2104	5516
El Ourdia	-1763	2582	819
El Kabaria	2274	1612	3886
Sidi El Bechir	623	1072	1695
Djbel Djloud	-201	793	592
<b>Total ville de Tunis</b>		<b>45617</b>	<b>30921</b>
<b>Total Tunisie</b>	<b>2838</b>	<b>288081</b>	<b>290919</b>

Source : INS RGPH 2014

Tableau : la migration interne féminine par délégations de la ville de Tunis 2009-2014

Délégation	Solde migratoire	Sortants	Entrants
La Medina	-13753	14605	852
Bab Bhar	649	1787	2436
Bab Souika	-2057	3294	1237
Elomrane	88	2435	2523
Elomrane Supérieur	-137	2706	2569
Ettahrir	-115	1447	1332
El Menzah	-1855	4718	2863
Cité Elkhadra	509	1870	2379
Le Bardo	-1905	5888	3983
Sijoumi	-1190	2048	858
Ezzouhour	-1500	2680	1180
Elhrairia	3825	2174	5999
El Ourdia	-1814	2699	885
El Kabaria	2535	1665	4200
Sidi El Bechir	594	1102	1696
Djbel Djloud	-232	944	712

Source : INS RGPH 2014

الهجرة الخارجية: توزيع الوافدين و المغادرين خلال الفترة 2009 - 2014 حسب معتمدية الإقامة وأسباب المغادرة والجنس والوسط (%)  
Répartition des immigrants et des émigrants selon la délégation de résidence, les raisons de d'émigration, sexe et milieu entre 2009 et 2014 (%)

Milieu Communal Total sexe

وسط بلدي مجموع الجنسين

Délégation	أسباب المغادرة للخارج (%) Raisons d'émigration (%)						الهجرة الخارجية migration internationale			المعتمدية
	أسباب أخرى Autres	الدراسة etudes	مصاحبة الأسرة Accompagnement de la famille	الزواج mariage	اقتناء مسكن و تحسين ظروف السكن acquisition logement ou meilleur condition de vie	العمل emploi	صافي الهجرة Solde migratoire	المغادرون الى الخارج émigrants	الوافدون من الخارج immigrants	
Carthage	4,44	39,26	0,00	9,63	0,00	46,67	195	135	330	قرطاج
Le Medina	0,93	27,10	2,80	11,21	0,93	57,01	-22	108	86	المدنية
Bab Bhar	1,73	24,86	2,89	14,45	1,16	54,91	528	173	701	باب بحر
Bab Souika	0,91	15,45	3,64	16,36	0,00	63,64	69	110	179	باب سويقة
Elomrane	2,88	15,65	0,64	19,49	0,00	61,34	-44	313	269	العمران
Elomrane Supérieur	1,72	22,13	0,57	12,36	0,00	63,22	-56	350	294	العمران الأعلى
Ettahrir	3,08	23,08	2,31	19,23	0,77	51,54	21	130	151	التحرير
El Menzah	3,53	58,63	1,57	5,49	2,16	28,63	557	511	1068	المنزه
Cité Elkhadra	1,44	37,80	0,48	14,35	0,00	45,93	544	210	754	حي الخضراء
Le Bardo	1,80	26,13	2,70	20,12	0,90	48,35	39	331	370	باردو
Sijoumi	0,84	6,69	1,26	4,60	0,00	86,61	-128	239	111	السيجومي
Ezzouhour	0,98	14,71	0,49	11,27	0,00	72,55	-123	204	81	الزهور
Elhrairia	0,97	18,53	0,39	13,32	0,39	66,41	-112	518	406	الحرارية
Sidi Hassine	2,67	8,67	1,00	11,33	0,33	76,00	-89	301	212	سيدي حسين
El Ourdia	2,82	17,51	1,13	9,04	0,00	69,49	-64	177	113	الوردية
El Kabaria	2,13	22,83	0,00	10,50	0,46	64,08	-344	658	314	الكبارية
Sidi El Bechir	0,66	25,17	0,00	14,57	0,66	58,94	56	153	209	سيدي البشير
Djbel Djloud	0,71	5,00	0,00	7,86	0,00	86,43	-85	140	55	جبل الجلود
La Goulette	0,81	42,91	0,81	13,36	0,00	42,11	1742	247	1989	حلق الوادي
IE Kram	2,01	25,75	1,34	12,71	1,34	56,86	827	300	1127	الكرم
La Marsa	2,11	41,68	1,26	14,53	0,63	39,79	1945	474	2419	المرسى
<b>Total</b>	<b>1,96</b>	<b>26,63</b>	<b>1,04</b>	<b>12,42</b>	<b>0,55</b>	<b>57,40</b>	<b>5456</b>	<b>5782</b>	<b>11238</b>	<b>المجموع</b>
<b>Total Tunisie</b>	<b>1,29</b>	<b>18,22</b>	<b>1,18</b>	<b>11,80</b>	<b>0,52</b>	<b>66,98</b>	<b>-7868</b>	<b>47014</b>	<b>39146</b>	<b>مجموع الجمهورية</b>

Source : INS RGPH 2014

الهجرة الخارجية: توزيع الوافدين والمغادرين خلال الفترة 2009 - 2014 حسب معتمدية الإقامة وأسباب المغادرة والجنس والوسط (%)  
Répartition des immigrants et des émigrants selon la délégation de résidence, les raisons de d'émigration, sexe et milieu entre 2009 et 2014 (%)

Délégation	أسباب المغادرة للخارج (%) Raisons d'émigration (%)						الهجرة الخارجية migration internationale			المعتمدية
	أسباب أخرى Autres	الدراسة études	مصاحبة الأسرة Accompagnement de la famille	الزواج mariage	اقتناء مسكن وتحسين ظروف السكن acquisition logement ou meilleur condition de vie	العمل emploi	صافي الهجرة Solde migratoire	المغادرون الى الخارج émigrants	الوافدون من الخارج immigrants	
	Carthage	3,26	33,70	0,00	6,52	0,00	56,52	90	92	
Le Medina	1,33	29,33	0,00	8,00	0,00	61,33	-29	76	47	المدينة
Bab Bhar	0,86	25,86	1,72	2,59	1,72	67,24	353	116	469	باب بحر
Bab Souika	0,00	16,67	0,00	4,17	0,00	79,17	47	72	119	باب سويقة
Elomrane	0,95	14,29	0,00	9,52	0,00	75,24	-67	210	143	العمران
Elomrane Supérieur	2,29	21,76	0,38	5,73	0,00	69,85	-104	263	159	العمران الأعلى
Ettahrir	2,56	20,51	0,00	7,69	1,28	67,95	8	78	86	التحرير
El Menzah	3,46	57,23	1,57	1,89	2,20	33,65	265	319	584	المنزه
Cité Elkhadra	1,53	36,64	0,00	5,34	0,00	56,49	281	132	413	حي الخضراء
Le Bardo	2,48	23,27	0,00	8,91	0,99	64,36	-4	201	197	باردو
Sijoumi	0,00	7,98	0,53	2,66	0,00	88,83	-113	188	75	السيجومي
Ezzouhour	1,36	11,56	0,00	2,04	0,00	85,03	-97	147	50	الزهور
Elhrairia	0,78	17,97	0,00	3,91	0,52	76,82	-181	383	202	الحريرية
Sidi Hassine	2,20	7,05	0,88	5,73	0,44	83,70	-120	228	108	سيدي حسين
El Ourdia	0,77	16,15	0,00	4,62	0,00	78,46	-57	130	73	الوردية
El Kabaria	2,35	22,55	0,00	3,33	0,39	71,37	-353	511	158	الكبارية
Sidi El Bechir	0,00	24,30	0,00	5,61	0,93	69,16	21	108	129	سيدي البشير
Djbel Djloud	0,76	5,34	0,00	3,82	0,00	90,08	-106	131	25	جبل الجلود
La Goulette	0,62	41,98	0,00	5,56	0,00	51,85	957	162	1119	حلق الوادي
IE Kram	1,74	25,22	0,87	5,65	0,87	65,65	433	230	663	الكرم
La Marsa	1,95	39,94	0,32	8,12	0,97	48,70	1002	307	1309	المرسى
<b>Total</b>	<b>1,67</b>	<b>24,75</b>	<b>0,34</b>	<b>5,07</b>	<b>0,56</b>	<b>67,60</b>	<b>2226</b>	<b>4084</b>	<b>6310</b>	<b>المجموع</b>
<b>Total Tunisie</b>	<b>1,13</b>	<b>16,09</b>	<b>0,50</b>	<b>5,41</b>	<b>0,55</b>	<b>76,32</b>	<b>-15403</b>	<b>37427</b>	<b>22024</b>	<b>مجموع الجمهورية</b>

Source : INS RGPH 2014

الهجرة الخارجية: توزيع الوافدين و المغادرين خلال الفترة 2009 - 2014 حسب معتمدية الإقامة وأسباب المغادرة والجنس والوسط (%)  
Répartition des immigrants et des émigrants selon la délégation de résidence, les raisons de d'émigration, sexe et milieu entre 2009 et 2014 (%)

Milieu Communal Féminin

وسط بلدي إناث

Délégation	أسباب المغادرة للخارج (%) Raisons d'émigration (%)						الهجرة الخارجية migration internationale			المعتمدية
	أسباب أخرى Autres	الدراسة études	مصاحبة الأسرة Accompagnement de la famille	الزواج mariage	اقتناء مسكن و تحسين ظروف السكن acquisition logement ou meilleur condition de vie	العمل emploi	صافي الهجرة Solde migratoire	المغادرون الى الخارج émigrants	الوافدون من الخارج immigrants	
Carthage	6,98	51,16	0,00	16,28	0,00	25,58	105	43	148	قرطاج
Le Medina	0,00	21,88	9,38	18,75	3,13	46,88	7	32	39	المدينة
Bab Bhar	3,51	22,81	5,26	38,60	0,00	29,82	175	57	232	باب بحر
Bab Souika	2,63	13,16	10,53	39,47	0,00	34,21	22	38	60	باب سويقة
Elomrane	6,80	18,45	1,94	39,81	0,00	33,01	23	103	126	العمران
Elomrane Supérieur	0,00	23,26	1,16	32,56	0,00	43,02	48	87	135	العمران الأعلى
Ettahrir	3,85	26,92	5,77	36,54	0,00	26,92	13	52	65	التحرير
El Menzah	3,65	60,94	1,56	11,46	2,08	20,31	292	192	484	المنزه
Cité Elkhadra	1,28	39,74	1,28	29,49	0,00	28,21	263	78	341	حي الخضراء
Le Bardo	0,76	30,53	6,87	37,40	0,76	23,66	43	130	173	باردو
Sijoumi	3,92	1,96	3,92	11,76	0,00	78,43	-15	51	36	السيجومي
Ezzouhour	0,00	22,81	1,75	35,09	0,00	40,35	-26	57	31	الزهور
Elhrairia	1,49	20,15	1,49	40,30	0,00	36,57	69	135	204	الحرايرية
Sidi Hassine	4,11	13,70	1,37	28,77	0,00	52,05	31	73	104	سيدي حسين
El Ourdia	8,51	21,28	4,26	21,28	0,00	44,68	-7	47	40	الوردية
El Kabaria	1,36	23,81	0,00	35,37	0,68	38,78	9	147	156	الكبارية
Sidi El Bechir	2,27	27,27	0,00	36,36	0,00	34,09	35	45	80	سيدي البشير
Djbel Djloud	0,00	0,00	0,00	66,67	0,00	33,33	21	9	30	جبل الجلود
La Goulette	1,18	44,71	2,35	28,24	0,00	23,53	785	85	870	حلق الوادي
IE Kram	2,90	27,54	2,90	36,23	2,90	27,54	394	70	464	الكرم
La Marsa	2,40	44,91	2,99	26,35	0,00	23,35	943	167	1110	المرسى
<b>Total</b>	<b>2,65</b>	<b>31,15</b>	<b>2,71</b>	<b>30,09</b>	<b>0,53</b>	<b>32,86</b>	<b>3230</b>	<b>1698</b>	<b>4928</b>	<b>المجموع</b>
<b>Total Tunisie</b>	<b>1,92</b>	<b>26,54</b>	<b>3,84</b>	<b>36,78</b>	<b>0,41</b>	<b>30,51</b>	<b>7535</b>	<b>9587</b>	<b>17122</b>	<b>مجموع الجمهورية</b>

Source : INS RGPH 2014

Annexe 4 : Tableau: Evolution des transferts postaux selon le gouvernorat par milliers de dinars (2006-2015)

GOUVERNORAT	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
TUNIS	78424,5	86531,1	93258,7	97280,3	104460,9	99097,0	83 286	99 532	98 798	96 146
ARIANA	12655,9	15007,6	15910,4	16460,9	18272,1	16557,3	15 484	20 831	23 664	24 300
B.AROUS	26167,9	28860,2	31164,3	32672,3	33454,6	29789,1	25 623	30 617	31 647	31 236
MANOUBA	11428,8	12827,7	13384,9	13954,9	14515,7	14126,9	16 220	16 564	17 161	16 564
ZAGHOUAN	4275,6	5812,1	6494,7	5642,2	5217,3	4519,5	14 780	5 033	4 671	4 166
BIZERTE	27467,9	30695,3	32705,0	32230,9	33049,0	29110,4	35 044	32 212	40 788	31 365
BEJA	6742,4	7633,2	8358,4	8487,3	9135,9	7877,8	14 259	10 021	15 427	9 717
JENDOUBA	17815,7	19184,4	21061,4	22069,4	22027,3	20589,6	17 686	21 974	22 205	21 098
LE KEF	11120,4	12125,0	13818,8	13516,7	14069,8	13386,3	18 720	15 079	10 055	15 469
SILIANA	6301,3	7127,4	7746,4	7352,3	7719,5	6919,3	18 700	8 385	8 069	7 191
KASSERINE	9373,1	11049,5	12688,8	12592,9	13233,3	11952,6	26 273	15 306	27 554	14 550
SIDI BOUZID	5882,3	7159,1	7897,4	7878,0	8655,5	7484,2	21 204	10 655	32 828	9 438
GAFSA	10268,7	10957,2	12108,4	11105,0	11795,2	11645,2	15 248	13 508	4 922	13 850
TOZEUR	2794,7	3423,1	3850,3	4120,2	4025,2	4162,5	6 231	4 594	9 881	4 746
MEDNINE	32998,5	35557,0	39172,1	42910,7	45748,0	51794,1	40 845	47 669	51 827	60 344
TATAOUINE	7533,6	7930,6	9234,8	10061,4	11111,0	10112,4	11 592	11 774	13 243	15 640
GABES	15955,2	17433,9	19394,9	20599,7	22312,4	21010,8	19 171	24 137	9 246	25 933
KEBILI	7291,9	7526,8	8505,3	8427,0	8481,5	8202,8	6 952	86 610	24 993	9 282
SFAX	18195,5	21031,1	23985,2	24432,8	27135,8	23287,5	25 169	29 894	13 719	29 481
KAIROUAN	13102,4	14861,6	15689,5	15724,8	15941,4	14854,4	26 052	19 957	44 809	17 628
MAHDIA	23611,7	27733,0	28295,6	27447,2	28521,5	25307,4	25 293	31 615	29 746	32 096
MONASTIR	19376,2	23205,2	24444,9	24411,6	22986,9	23407,3	24 320	27 271	15 318	27 252
SOUSSE	27024,5	31725,0	34805,6	35538,2	34550,9	37695,3	38 657	43 635	19 276	44 227
NABEUL	28256,1	32017,8	35660,0	35315,6	37227,3	34323,6	30 968	41 401	32 942	39 586
<b>TOTAL</b>	<b>424064,8</b>	<b>477414,9</b>	<b>519635,8</b>	<b>530232,3</b>	<b>553648,0</b>	<b>527213,3</b>	<b>602 042</b>	<b>668 392</b>	<b>602 874</b>	<b>601 437</b>

Annexe 5 Tableau : Investissement agréés au profit des TRE (2002-2011)

Année	Agriculture			Industrie			Service			Ensemble		
	Projt	Inves	emp	Projt	Inves	emp	Projt	Inves	emp	Projt	Inves	emp
2002	47	2,87	49	78	3,27	476	239	8,41	1210	364	14,55	1735
2003	72	6,62	112	96	5,05	557	214	7,22	847	382	18,88	1516
2004	39	2,07	47	105	6,85	786	178	5,18	619	322	14,11	1452
2005	47	4,34	94	102	7,64	659	208	6,24	671	357	18,21	1424
2006	66	5,65	112	95	5,07	566	310	8,82	717	471	19,53	1395
2007	100	6,92	145	83	7,30	550	447	12,12	1017	630	26,34	1712
2008	118	8,99	148	70	5,23	551	494	14,87	1169	682	29,09	1868
2009	118	11,53	198	101	7,20	586	612	18,76	1441	831	37,49	2225
2010	115	14,01	177	101	6,00	622	684	22,15	1649	900	42,16	2448
2011	85	10,61	158	121	9,31	764	971	28,28	1791	1177	48,20	2713



## Annexe 6 : Liste des personnes ressources contactées

- La Municipalité de Tunis et ses différents services :
  - Coopération internationale, social, culturel, urbanisme, jeunesse, enfance et sport,
  - Les arrondissements d'El Menzah et de la Medina et de Bab Bhar
- Office des Tunisiens de l'Etranger (OTE)
- Observatoire National des migrations (ONM)
- La Direction Générale de la Coopération Internationale en matière de migration
- Institut National de la Statistique (INS)
- Le Centre de Ressources pour les Migrants de Tunis (CRM) de Tunis.
- La Direction Générale de l'Immigration et de la main d'œuvre étrangère (DGIMEE) du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi
- Le Croissant Rouge Tunisien
- La Poste de Tunisie
- Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII)
- La Banque Centrale Tunisienne (BCT)
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur
- La Maison des droits et des migrations
- L'Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie (AESAT)
- Lab'ESS (Laboratoire Economie Sociale et Solidaire)